



PROJET D'ETABLISSEMENT ACT Savoie 2013 - 2018

Pavillon Ste Hélène - B.P. 1125
73011 CHAMBERY CEDEX
Tél : 04 79 96 58 25
Fax : 04 79 96 58 27
@ : respects73@respects73.fr
Site : www.respects73.fr

PREAMBULE

La réflexion, la rédaction et la mise en œuvre d'un projet d'établissement est toujours un moment particulièrement important pour la vie d'une institution.

Au-delà de son caractère obligatoire, il se doit d'être un véritable outil orienté vers un seul objectif visant à proposer, à chaque personne accueillie, l'accompagnement la mieux adapté à ses attentes et à ses capacités.

Parallèlement à cette garantie de l'offre, il doit pouvoir valoriser l'action des professionnels, légitimer les moyens octroyés et financés par la collectivité, planifier les objectifs et les évaluer, viser à la recherche de la qualité, fédérer l'ensemble des acteurs concernés.

Les ACT Savoie sont aujourd'hui confrontés à des enjeux importants :

- Le mouvement des individus (résidents et personnel)
- La cohabitation de problématiques et de pathologies différentes
- L'équilibre entre une individualisation de l'accompagnement et une organisation collective
- Le développement de la notion de qualité, d'évaluation et de contrôle

La réflexion autour de l'élaboration de ce projet a toujours été sous-tendue par l'ensemble de ces aspects et de ces enjeux. Malgré cela, la prise en compte de ces différents enjeux n'a jamais été dissociée de notre volonté de mettre la personne accueillie au centre du dispositif afin de lui apporter une réponse au plus près de ses besoins.

L'élaboration de ce document est le résultat d'un travail collectif. Les discussions ont été animées, nombreuses, inventives, professionnelles. De nombreuses thématiques ont été abordées et huit objectifs identifiés. Ces objectifs devront permettre aux ACT Savoie d'être à la hauteur de ses ambitions pour les cinq années à venir.

Comme tous les projets, celui-ci devra être mis en œuvre par l'ensemble de l'équipe, quelle que soit sa fonction,

Comme tous les projets, celui-ci est réalisable pourvu que nous y croyions,

Comme tous les projets, il doit nous permettre d'aller de l'avant.

Le Directeur,

Grégory GOSSELIN.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	.1
Finalités du projet d'établissement	
Méthodologie de la réalisation du projet d'établissement des ACT Savoie	
1. PRESENTATION GENERALE	.2
1.1. Historique de Respects 73	.2
1.2. Les activités de l'association RESPECTS 73	.2
1.3. Historique des ACT	.3
1.4. Valeurs associatives	.3
2. LES MISSIONS DES ACT SAVOIE	.5
2.1. Repères juridiques	.5
2.2. Schémas et plans	.6
2.3. Autorisations	.7
2.4. Conventions/partenariats	.8
3. LE PUBLIC HEBERGE	.9
3.1. Caractéristiques du public accueilli dans les ACT Savoie	.9
3.1.1. La maladie chronique	.9
a. Les personnes à mobilité réduite	.9
b. Les personnes souffrants de troubles psychopathologiques graves	.10
c. La prise en charge des addictions	.10
3.1.2. La précarité	.10
a. Le niveau de ressource	.11
b. La situation d'hébergement	.11
c. L'isolement	.11
d. Difficultés pour se projeter dans l'avenir	.11
3.1.3. La capacité à vivre seul	.11
3.1.4. Les critères administratifs	.12
3.1.5. L'âge	.12
3.2. Les résidants des ACT Savoie	.12
3.3. Relations avec les accompagnants et l'entourage	.15
3.4. Mise en œuvre de l'expression des usagers	.16
3.4.1. Sur le plan individuel	.16
3.4.2. Sur le plan collectif	.17
4. NATURE ET ORGANISATION DE L'OFFRE DE SERVICE DES ACT SAVOIE	.18
4.1. L'hébergement	.18
4.2. De l'admission au projet d'accompagnement personnalisé	.20

4.2.1. Les modalités d'admission	.20
4.2.2. L'admission	.20
4.2.3. Recueil et traitement des informations	.21
4.3. L'accompagnement mis en œuvre	.22
4.3.1. L'accompagnement individuel	.22
a. L'accompagnement à la santé	.22
b. L'accompagnement social	.22
c. Le soutien psychologique	.23
d. La coordination médicale	.24
4.3.2. L'accompagnement collectif	.24
a. Les sorties	.24
b. L'accès à la culture	.25
c. Les ateliers collectifs	.25
d. Le groupe de parole	.27
4.4. L'évaluation de l'accompagnement	.28
4.5. Ancrage dans le territoire	.28
 5. LES PROFESSIONNELS ET LES COMPETENCES MOBILISEES	 .30
5.1. Les ressources humaines	.30
5.1.1. Le directeur	.30
5.1.2. Le personnel administratif	.30
a. La secrétaire	.30
b. La comptable	.31
5.1.3. La responsable de service	.31
5.1.4. Le médecin coordinateur	.31
5.1.5. L'infirmière	.31
5.1.6. La psychologue	.32
5.1.7. Les travailleurs sociaux	.32
a. L'assistante de service social et l'éducatrice spécialisée	.32
b. La conseillère en économie social et familiale	.32
5.2. L'accueil des stagiaires	.33
5.3. Ethique et déontologie	.33
5.4. Le travail en équipe	.33
5.5. Le soutien aux professionnels	.34
5.5.1. L'analyse des pratiques professionnelles	.34
5.5.2. Les formations	.34
5.5.3. La FNH/VIH et autres pathologies	.35

6. LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT	.36
6.1. Les moyens matériels	.36
6.1.1. Les locaux et les moyens en matériels	.36
a. Les bureaux du siège	.36
b. L'atelier	.36
c. Le véhicule de service	.36
6.2. Les moyens financiers	.37
6.2.1. La dotation globale	.37
6.2.2. La participation aux frais d'hébergement	.37
6.2.3. Les partenaires locaux	.37
6.3. Les outils de communication	.38
6.3.1. Technologies de l'information et de la communication	.38
6.3.2. Les documents de présentation	.38
7. OBJECTIFS D'EVOLUTION, DE PROGRESSION ET DE DEVELOPPEMENT	.39
7.1. Les fiches actions	.39
7.2. Plan d'action	.43
 GLOSSAIRE	 .45
 ANNEXES	
• La plaquette des ACT Savoie	
• Livret d'accueil	
• L'organigramme	
• Les dossiers d'admission : médical et social	
• Le contrat de séjour	
• Le projet d'accompagnement personnalisé	

INTRODUCTION

Les finalités du projet d'établissement

Le projet d'établissement des ACT Savoie (Appartements de Coordination Thérapeutique) s'inscrit dans la réglementation fixée à l'article L.312-1-I du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Le projet d'établissement est un outil issu de la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002. Ses finalités sont précisées dans l'article L.311-8 du CASF : *"pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement."*

La Circulaire du 30 octobre 2002 relative aux Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) précise : *"Chaque appartement de coordination thérapeutique établit un projet d'établissement qui définit ses objectifs, ses modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les moyens médicaux, psychologiques et sociaux nécessaires à l'exercice de ses missions."*

La réalisation du projet d'établissement nécessite une dynamique institutionnelle incluant l'ensemble des acteurs : professionnels, résidents et administrateurs. La réalisation du projet d'établissement des ACT Savoie s'est étendue sur plusieurs années pour des raisons structurelles.

Ce projet est une image, à un moment donné, des ACT Savoie. Image vouée à évoluer car le projet d'établissement induit une dynamique de changement et d'amélioration grâce à la mobilisation des acteurs pour sa réalisation et du fait de sa durée de validité limitée à 5 ans.

La méthodologie de la réalisation du projet d'établissement des ACT Savoie

En janvier 2009, les ACT Savoie se sont dotés d'un modèle pour la réalisation du projet d'établissement. Un premier groupe de travail constitué d'administrateurs et de personnel éducatif s'est alors mis en place. Quelques réunions ont eu lieu en 2009 puis une dernière en 2010. A cette issue, et à l'aide du modèle informatique, un premier document a été réalisé. Celui-ci, dans sa forme très normalisée et peu lisible n'a pas été finalisé. L'ajournement de la rédaction du projet d'établissement est la conséquence des difficultés rencontrées par l'association pendant la période considérée.

En février 2012, à la demande de la Direction, le projet d'établissement est repris par la Responsable de Service qui propose alors :

- un travail de rédaction et d'enrichissement du contenu du document afin de le rendre lisible et plus exploitable,
- la mise en place d'un groupe de travail constitué de l'ensemble des salariés et d'administrateurs pour approfondir l'élaboration du document,
- une rédaction et mise en page harmonieuse et cohérente, par la Responsable de Service et la secrétaire.

Le travail mis en œuvre reprend l'existant et s'appuie sur les recommandations de "bonnes pratiques professionnelles" diffusées par l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements et Services sociaux et Médico-sociaux (ANESM) intitulé : *Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service* (Mai 2010).

Le projet d'établissement sera soumis pour approbation au Conseil d'Administration en 2103 et présenté aux résidents en 2014.

1. PRESENTATION GENERALE

Les ACT Savoie sont gérés par l'association RESPECTS 73.

1.1. Historique de l'association RESPECTS 73

L'association (Loi 1901) a vu le jour en 1994 sous le nom de REVIH 73, appelée Réseau Ville Hôpital à l'origine, l'association était animée par des médecins et des bénévoles autour des problématiques liées au Sida : prévention, formation, dépistage et accompagnement des malades (maintien à domicile).

Une convention est signée le 09 décembre 1997 permettant à l'association de gérer la mise en place d'aide à domicile au bénéfice exclusif des malades du Sida (aide ménagère, portage de repas).

En 1999, REVIH 73 élargit son champ d'action avec la création d'un pôle hépatites proposant des actions de prévention, de formations et de soutien aux malades (éducation thérapeutique, entretien psychologiques, diététique...).

En 2003, REVIH 73 succède à l'association AIDES pour la gestion de trois ACT, cette dernière cessant ses activités en Savoie.

En 2005, REVIH 73 fusionne avec l'association Santé Toxicomanie Savoie et change de dénomination, elle devient REVIH-STS. Cette fusion amène de nouvelles activités dans le champ des addictions : programme d'échange de seringues, injonction thérapeutique, création de guides à destination de professionnels, etc.

En 2011, les orientations de l'association sont modifiées. Le pôle hépatites rejoint le Centre Hospitalier de Chambéry, le dispositif des aides à domicile le droit commun et le volet addictions est repris par Le Pélican, association locale traitant de ces problématiques.

REVIH-STS engage un travail de réflexion pour son devenir, accompagné par une association de soutien : l'ADISES. L'orientation qui ressort de cet audit est une nécessité de repositionnement de l'activité. Celle-ci ne se définit plus à partir de pathologies mais de publics tout en gardant une mission dans le champ de la santé. L'association se positionne dans le champ de la lutte contre les inégalités sociales de santé pour les publics précaires, sur l'ensemble du Département.

Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du mois de novembre 2012, l'association REVIH-STS change de dénomination pour devenir RESPECTS 73 (Réseau Santé Précarités Egalité Coordination dans les Territoires de Santé de Savoie) avec les objectifs suivants :

- Innover dans la lutte contre les inégalités sociales de santé
- Agir pour la santé des personnes en situation de précarité et de vulnérabilité
- Prendre en compte l'ensemble des déterminants de santé : logement, travail, ressources...
- Développer des partenariats et innover avec d'autres acteurs sans se substituer à leurs champs d'intervention
- Coopérer avec les établissements et les professionnels de la santé et du social, les associations et autres structures

1.2. Les activités de l'association RESPECTS 73

Forte d'une expérience de plusieurs années, RESPECTS 73 continue d'assurer la formation des professionnels du tatouage et du piercing ainsi que la diffusion de messages de prévention et d'une charte de « bonnes pratiques » à partir du site Internet de l'association.

Plus récent, le dispositif PACHA (Précaire avec Animaux de Compagnie : Hospitalisé/Accueillis) permet de faire garder les animaux lorsque leur prise en charge fait obstacle à l'hospitalisation de leur maître.

Dans le cadre d'une convention avec le Conseil Général de la Savoie, RESPECTS 73 a réalisé une étude qualitative sur le thème de la santé et de la précarité en Savoie. L'objectif de ce travail était de déterminer avec les partenaires, des axes de travail et de les traduire en propositions d'actions. Suite à cette étude, l'association anime des réseaux locaux sur le thème de l'accès aux droits et aux soins et propose des formations.

En Maurienne, une concertation a été engagée avec des professionnels de l'action sociale sur les recours aux soins d'urgence, afin de recenser leurs interrogations et difficultés en matière d'accompagnement des personnes précaires. Ce travail va se poursuivre avec les professionnels du soin et pourrait aboutir à la rédaction d'un guide pratique.

1.3. L'historique des ACT Savoie

En 1994, l'association AIDES ouvre à Chambéry un premier appartement relais, structure expérimentale en faveur des malades du Sida. Cette activité se pérennise sous la forme d'Appartements de Coordination Thérapeutique. En 2003, REVIH-STIS, sollicité par AIDES, et après avis favorable de la DDASS de la Savoie (Direction Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales), reprend la gestion des trois ACT.

Une première extension de 9 places est autorisée en 2008, puis de 5 places en 2010.

Le développement des ACT va de pair avec une ouverture à d'autres pathologies chroniques demandée par la Loi du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

L'accompagnement mis en place dans les ACT Savoie s'est structuré progressivement. Dans un premier temps, une coordinatrice assurait la gestion et le suivi des résidents, aidée par un médecin coordinateur, une psychologue et une assistante de service social détachée du Conseil Général de la Savoie.

Au fil des extensions, la structure s'est professionnalisée avec l'embauche de travailleurs sociaux : une assistante de service social puis une éducatrice spécialisée et une conseillère en économie sociale et familiale.

Aujourd'hui un Directeur assure la gestion des ACT et depuis 2011 et à la faveur de la dernière extension, un Responsable de Service a été recruté.

Enfin, depuis septembre 2013, une Infirmière complète l'équipe.

A ce jour, les ACT Savoie disposent d'une autorisation de fonctionnement pour 17 places.

1.4. Les valeurs associatives

L'association RESPECTS 73 s'appuie sur les valeurs suivantes :

- assurer l'égalité d'accès aux soins,
- accueillir les personnes en cumul de difficultés,
- favoriser des conditions de vie décente.

L'action médico-sociale menée par les ACT Savoie tend :

- à la promotion de l'autonomie, la protection, l'insertion, la réinsertion et l'exercice de la citoyenneté des personnes hébergées,
- à la prévention des exclusions et la correction de ses effets.

Cette action repose sur :

- une évaluation continue des besoins et des attentes des personnes en situation de précarité atteintes de pathologies chroniques sévères,
- l'apport de prestations spécifiques.

L'action médico-sociale des ACT Savoie est conduite dans le respect de l'égale dignité de toutes les personnes, en apportant une réponse adaptée aux besoins de chacun dans un souci d'équité.

L'association emploie du personnel qualifié garantissant un cadre méthodologique d'intervention.

RESPECTS 73 s'engage à respecter les principes éthiques et déontologiques fixés :

- par la déclaration Universelle des droits de l'Homme,
- par le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- par la Charte des Droits des Personnes Accueillies.

Les ACT Savoie s'engagent à promouvoir un réseau partenarial permettant la coordination des actions entre tous les professionnels concernés.

2. LES MISSIONS DES ACT

Les ACT sont issus de la circulaire du 17 août 1994 favorisant l'émergence d'un dispositif expérimental à destination des malades du sida en situation de précarité sociale. Les ACT ont été pérennisés par la Loi du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, leur accordant le statut d'établissement médico-social financé par l'assurance maladie.

2.1. Repères juridiques

Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Elle pose les principes fondamentaux, organise l'action sociale et médico-sociale, affirme les droits des usagers et définit les droits et obligations des établissements.

Chapitre II. Section 1 : Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

Article L. 312.I: *"Sont des établissements et services sociaux et médico-sociaux, au sens du présent code, les établissements et les services, dotés ou non d'une personnalité morale propre, énumérés ci-après : [...]"*

I. 9° : *Les établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont [...] les appartements de coordination thérapeutique ;.*

II.- [...] *Les prestations délivrées par les établissements et services mentionnés aux 1° à 13° du I sont réalisées par des équipes pluridisciplinaires qualifiées. Ces établissements et services sont dirigés par des professionnels dont le niveau de qualification est fixé par décret et après consultation de la branche professionnelle ou, à défaut, des fédérations ou organismes représentatifs des organismes gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux concernés."*

Dans la section 2 du chapitre 1^{er} de cette loi, les droits des usagers sont déclinés selon 3 axes essentiels :

- la reconnaissance des droits fondamentaux : satisfaction des besoins fondamentaux, accès aux droits pour tous,
- la mise en œuvre concrète du respect des droits fondamentaux dans les institutions : respect des droits et libertés des usagers, de la vie privée, de l'intimité, accès à l'information, participation, non séparation des familles ... L'effectivité de ces droits est garantie par la mise en œuvre des outils de la Loi du 02/02/2002 (livret d'accueil, Charte...),
- la participation à l'organisation et au fonctionnement des établissements : mise en place d'un groupe de parole, consultation des usagers, participation à l'élaboration du projet individuel.

La **Loi du 17 janvier 2002** de modernisation sociale et le Décret du 3 octobre 2002 régissent les dépenses de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique, ils sont désormais pris en charge par les régimes d'assurance-maladie.

Le **Décret du 03 octobre 2002**, il définit les missions des ACT.

Article 1^{er} : *"Les appartements de coordination thérapeutique prévus au 9° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles fonctionnent sans interruption et hébergent à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion."*

L'Article 2 précise : *"Pour assurer leurs missions, les gestionnaires des appartements de coordination thérapeutique ont recours à une équipe pluridisciplinaire. Celle-ci comprend au moins un médecin exerçant le cas échéant à temps partiel."*

La **Circulaire du 30 octobre 2002** issue de la loi de modernisation sociale ouvre les ACT à d'autres pathologies chroniques sévères et donne des précisions sur :

- **la coordination médicale** : *"Elle est assurée par un médecin (qui ne peut être le médecin traitant) éventuellement assisté par du personnel paramédical."*

Elle comprend :

la constitution et la gestion du dossier médical, les relations avec les médecins prescripteurs libéraux, hospitaliers et les réseaux ville-hôpital, la coordination des soins (HAD, SSIAD, infirmiers libéraux, kinésithérapeutes...), l'aide à l'observance thérapeutique, l'éducation à la santé et à la prévention, les conseils en matière de nutrition, la prise en compte éventuelle des addictions en lien avec le dispositif spécialisé, le respect des conditions de sécurité (élimination des déchets...), le soutien psychologique des malades."

- **la coordination psychosociale** : *"Assurée par le personnel psycho-socio-éducatif,*

Elle comporte notamment :

l'écoute des besoins et le soutien, le suivi de l'observance thérapeutique y compris lors des périodes d'hospitalisation, l'accès aux droits et la facilitation des démarches administratives, l'aide à l'insertion sociale, professionnelle et l'accès au logement, en s'appuyant sur les réseaux existants, l'accompagnement lors des déplacements en cas de besoin."

2.2. Schémas et plans

Les ACT Savoie s'inscrivent, par l'offre de service qu'ils proposent dans trois schémas nationaux :

- **Plan pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques 2007-2011.**

Axe 3 : Faciliter la vie quotidienne des malades.

Mesure n° 11 : Augmenter les possibilités de prise en charge à domicile et en appartement thérapeutique.

Actions : doubler le nombre de place en appartements de coordinations thérapeutique (ACT) pour passer de 900 à 1800 places en veillant à ce qu'ils soient accessibles à l'ensemble des pathologies chroniques pour lesquelles un besoin est avéré.

- **Plan national de lutte contre le VIH/SIDA 2010-2014.**

Axe 4 : Prise en charge sociale et lutte contre les discriminations.

Objectif général : améliorer les conditions de vie, la prise en charge sociale globale des personnes vivant avec le VIH et lutter contre les discriminations dans le but d'optimiser l'adhésion au traitement et de réduire les prises de risques.

Mesure 1 : Favoriser une prise en charge précoce et continue en améliorant les conditions d'hébergement et de logement.

Action : Développer la capacité de prise en charge en appartement de coordination thérapeutique, l'adapter aux évolutions des besoins et améliorer la qualité des pratiques.

- **Plan Cancer 2009-2013**

Mesure 26 : Se doter des moyens et outils nécessaires au développement de l'accompagnement social personnalisé.

Objectif : Favoriser la réadaptation et la réinsertion des malades atteints de cancers et leur accompagnement personnalisé.

Actions : 26.1 : Encourager le développement des hébergements et appartements thérapeutiques à proximité des lieux de prise en charge médicale.

2.3. Autorisations

- Dénomination : Réseau de santé VIH – Hépatites -Toxicomanies en Savoie.
- Forme juridique : Association régie par la Loi de 1901. Déclaration à la Préfecture de Savoie le 17 février 1994 sous le n° 2/06470.
- Siège social : Pavillon Saint Hélène - 5, rue Pierre et Marie Curie - B.P. 1125 73011 CHAMBERY Cedex
- N° SIRET : 411 371 123 00018
- Code d'activité : 851 C
- Convention collective : du 31/10/51.

Autorisations de fonctionnement

- **28 Mai 2003** agrément N°03-193 du Préfet de Région pour la gestion de 3 Appartements de Coordination Thérapeutique.
- **Début 2005** dépôt d'une demande d'extension de 9 places au Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale. 3 octobre 2005 : avis favorable notifié par la Préfecture de Région Rhône Alpes. 11 mars 2008 : notification de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Rhône Alpes pour le financement de l'extension de 9 places d'ACT ce qui porte la capacité d'accueil à 12 places.
- **17 décembre 2009** présentation d'un projet d'extension pour cinq nouvelles places. 7 mai 2010 : avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale. 10 juin 2011 l'arrêté n° 2011- 1805 autorise l'extension de 12 à 17 places. La notification de financement est accordée par l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes au 12 juillet de la même année.

2.4. Conventions/ Partenariat

Type de partenariat	Partenaires	Objet du partenariat	Date de mise en œuvre
CONVENTIONS	Centre Hospitalier de Chambéry	Location	04/06/1997
	SSR (Service de Soins de Suite et de réadaptation) TRESSERVE	Convention de partenariat	23/11/2009
	Maison des Réseaux de Santé de Savoie (MRSS)	Convention	2011
ADHESIONS	Fédération Nationale d'Hébergements VIH et autres pathologies (FNH/VIH et autres pathologies)	Adhésion	2005
	URIOPSS (Union Régionale Interfédérales des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux)	Adhésion	2005

3. LE PUBLIC HEBERGE

Les ACT Savoie accueillent des personnes atteintes de pathologies chroniques sévères, nécessitant des soins, en situation de fragilité psychologique et sociale, et dont le parcours de vie est souvent marqué par la précarité.

Les résidents¹ des ACT sont des personnes adultes, seules ou en couples, avec ou sans enfant, ou des enfants malades accompagnés de leurs parents.

3.1. Caractéristiques du public accueilli dans les ACT Savoie

3.1.1. La maladie chronique

En France, on estime que 15 millions de personnes, soit près de 20 % de la population, sont atteintes de maladies chroniques. Certaines peuvent souffrir de plusieurs maladies à la fois. Elles sont à l'origine de 60 % des décès dont la moitié survient avant l'âge de 70 ans.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), une maladie chronique est : *"un problème de santé qui nécessite une prise en charge sur une période de plusieurs années ou plusieurs décennies."* L'OMS définit les maladies chroniques selon plusieurs critères, notamment:

- la présence d'une cause organique, psychologique ou cognitive,
- le retentissement considérable de la maladie sur la vie quotidienne : anxiété ; limitation fonctionnelle des activités, de la participation à la vie sociale ; dépendance vis-à-vis d'un médicament, d'un régime, d'une technologie médicale, d'un appareillage, d'une assistance personnelle ; besoins de soins médicaux ou paramédicaux, d'aide psychologique, d'éducation ou d'adaptation.

La Direction Générale de la Santé souligne que ce sont tous les aspects de l'existence qui se trouvent affectés, et souvent bouleversés, par la maladie chronique : la vie sociale et professionnelle, mais aussi la vie affective et familiale, voir même l'identité de la personne malade.

Dans les ACT Savoie, l'aspect thérapeutique est le pivot de la prise en charge des résidents.

Celui-ci conditionne l'admission : présence de soins ou perspective de mise en place, besoin de soutien pour l'observance au traitement et accompagnement autour de l'acceptation de la maladie après un diagnostic récent.

Le projet de la personne est l'élément central qui permet d'engager un accompagnement global car la santé n'est pas dissociable du contexte de vie général des personnes malades.

Les résidents des ACT souffrent de différentes pathologies chroniques (parfois de plusieurs) : VIH, Hépatite C, cancer, diabète, sclérose en plaque.

Pour permettre un accueil de qualité et adapté aux moyens dont dispose la structure, son action est limitée dans le champ des maladies chroniques.

a. Les personnes à mobilité réduite

L'accueil de personne à mobilité réduite est restreint car les ACT Savoie ne disposent que d'un seul logement adapté.

¹ Les ACT Savoie ont retenu l'orthographe du mot résident avec un A en référence à la définition suivante : « Personne qui réside dans un lieu » selon Le Dictionnaire en ligne, et en opposition à l'orthographe résident avec un E : « Personne qui habite un autre pays que son pays d'origine ».

b. Les personnes souffrants de troubles psychopathologiques graves

Les ACT Savoie ne peuvent accueillir ce public en raison de la typologie de l'hébergement proposé (logements individuels et diffus), insuffisamment contenant et étayant pour les personnes souffrants de troubles psychopathologiques graves.

c. La prise en charge des addictions

Les consommateurs actifs de drogue ne peuvent être accueillis dans les ACT Savoie. D'autres structures locales sont à même de répondre à cet accompagnement spécifique. Seules les personnes ayant un traitement de substitution peuvent intégrer la structure.

Mais, un certain nombre de personnes orientées vers les ACT sont présentées comme consommatrices d'alcool. Cependant, il est difficile d'évaluer réellement la place de l'alcool dans leur quotidien et ses conséquences avant qu'elles n'aient intégré les ACT. Cela, malgré les RDV de pré admission qui peuvent aider à évaluer et parler de cette problématique.

L'expérience acquise montre que les accompagnements sont rendus plus complexes et chaotiques du fait de la problématique alcoolique que rencontrent certains résidents. L'accompagnement mis en œuvre tient compte de ces difficultés dans la mesure où l'addiction n'empêche pas totalement la prise en charge des soins et un accompagnement global. Si cela s'avère être le cas alors, il peut en résulter une rupture de contrat.

Ces observations ont amené les ACT Savoie à traiter la question des addictions avec précaution et une certaine tolérance.

3.1.2. La précarité

Deux définitions mettent en exergue les caractéristiques de précarité qui touchent les résidents des ACT au moment de leur admission :

"La précarité est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales, et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de réassumer des responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible".²

«La précarité « normale » est constitutive de l'être humain ; le paradigme en est celle du bébé vis-à-vis des adultes tutélaires [...] On note que cette vulnérabilité essentielle de l'humain est toujours liée à la possibilité de sa non reconnaissance, c'est-à-dire à l'exclusion. Mais lorsqu'elle fonctionne bien, la précarité constitutive aboutit à une triple confiance : confiance en l'autre qui est là quand on en a besoin, confiance en soi-même qui a de la valeur, puisque l'autre s'en préoccupe lors des situations de détresse, et confiance dans l'avenir puisque d'autres situations de détresse pourront entraîner le même type de rapport liant et aidant. L'ensemble donne confiance dans le lien social qui porte la possibilité d'un avenir en société. [...] Dans le contexte actuel et selon l'histoire de chacun, cette précarité normale se transforme volontiers en précarité exacerbée, susceptible alors d'entraîner une triple perte de confiance : perte de confiance en l'autre qui reconnaît l'existence, perte de confiance en soi-même et en sa dignité d'exister, et perte de confiance en l'avenir qui devient menaçant, catastrophique, ou même disparaît. »³

² Wresinski, M.J., *Grande pauvreté et précarité économique et sociale*, rapport au Conseil Economique et Social, Journal Officiel du 28 février 1987

³ FURTOS J., 2007, « Les effets cliniques de la souffrance psychique d'origine sociale », In : *Mental'idées* n°11, P. 24 à 33

Les caractéristiques de précarité des résidents en ACT sont les suivantes :

a. Le niveau de ressource

Même en situation d'emploi et bien qu'aucune limite ne soit fixée, les ressources des résidents ne dépassent que très rarement le seuil de pauvreté. La majorité d'entre eux sont sans ressources, bénéficiaires de minimas sociaux (RSA, AAH), d'une pension d'invalidité, d'indemnités journalières, de l'assurance chômage ou retraités.

Pour les personnes sans ressources, les ACT Savoie mettent en place toutes les aides légales et associatives possibles et subviennent en complément aux besoins primaires des résidents.

b. La situation d'hébergement

Avant l'entrée en ACT, l'ensemble des personnes connaît une situation précaire au regard du logement : absence de logement, hébergement d'urgence, hébergement chez un tiers, logement inadapté (insalubrité, éloignement géographique des lieux de soins). Toutes ces situations ont des conséquences sur la santé et l'accès aux soins des personnes concernées.

c. L'isolement

Une grande partie des résidents connaissent une situation d'isolement plus ou moins marquée : perte de liens familiaux et absence de relations amicales sur lesquelles s'appuyer. Parfois, l'éloignement géographique avec la famille renforce la situation d'isolement.

L'isolement est souvent le résultat d'un parcours de vie jonché de ruptures et d'échecs.

d. Difficulté pour se projeter dans l'avenir

Les parcours de vie, combinés à la maladie, freinent les résidents en ce qui concerne leurs perspectives d'avenir et limitent leurs capacités à se projeter. Beaucoup vivent au "jour le jour" et ont besoin de soutien et de temps pour amorcer l'élaboration d'un projet de vie

3.1.3. La capacité à vivre seul

Le type d'hébergement proposé par les ACT Savoie et le fonctionnement de l'équipe médico-psycho-sociale qui est présente uniquement la semaine, sans astreinte le week-end et la nuit, nécessitent une certaine autonomie des résidents. Ceux-ci doivent être en mesure d'assurer la gestion de leur vie quotidienne sur un plan fonctionnel (hygiène, alimentation, prise du traitement...) et intellectuel : faire appel aux services compétents en cas de besoin (SOS médecin, pompier, police...).

Toutes les aides nécessaires peuvent être mises en place dans les ACT pour soutenir les résidents (Hospitalisation à domicile, aide à domicile...) et la présence d'accompagnant peut parfois permettre le maintien en ACT malgré une dépendance certaine.

3.1.4. Les critères administratifs

Les ACT Savoie peuvent accueillir des personnes dont la situation administrative n'est pas stabilisée (absence de titre de séjour) mais pour lesquelles une régularisation sera possible à plus ou moins long terme. Ceci permet aux bénéficiaires de l'Aide Médicale Etat de mettre en place des soins dans de bonnes conditions tout en étant accompagnés dans les démarches de régularisation. Celles-ci étant le préalable indispensable à tout projet d'insertion sociale et professionnelle.

3.1.5. L'âge

Les ACT Savoie hébergent des personnes malades sans restriction d'âge (adultes ou enfants accompagnés de leurs parents). La situation de précarité et les besoins de coordination médico psycho sociale étant les critères principaux d'admission.

Les résidents hébergés en 2011 avaient entre 23 et 74 ans.

3.2. Les résidents des ACT Savoie

En perspective des données concernant les ACT Savoie, sont présentées ici les données nationales diffusées par la FNH-VIH dans le bilan national des ACT 2011⁴. Ce bilan est disponible sur le site Internet de la fédération. Il fait suite à une enquête nationale à laquelle ont répondu 52 structures représentant 1003 places d'ACT.

En 2011, 16 personnes ont été hébergées dans les ACT Savoie ; 4 résidents sont entrés en ACT et 5 en sont sortis.

Sur le plan national, 1314 personnes ont été hébergées en ACT en 2011. Il y a eu 552 admissions et 450 sorties. L'écart observé entre le nombre de sorties et d'entrées s'explique par la création de 178 places entre 2009 et 2011.

Durée de séjour des résidents sortis en 2011:

Durée de séjour	ACT Savoie	Bilan National
Moins de 6 mois	1 résident (20 %)	20 %
De 6 mois à 24 mois	2 résidents (40 %)	55 %
Plus de 24 mois	2 résidents (40 %)	26 %

Situations des 5 résidents (sortis en 2011) avant leur entrée aux ACT Savoie :

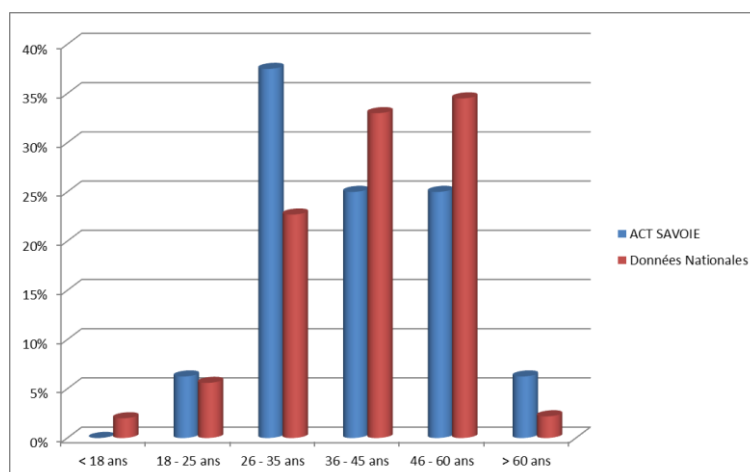
- 2 étaient en logement autonome. Pour l'un d'eux, le logement n'était plus adapté aux problématiques de santé, pour l'autre des raisons familiales et de santé ont justifié l'entrée en ACT.
- 2 étaient en centre hébergement d'urgence,
- 1 en structure d'accueil mère enfant.

⁴ Les chiffres nationaux 2012 n'étant pas disponibles lors de la finalisation du Projet d'établissement. Les chiffres 2012 des ACT Savoie sont consultables sur le site de RESPECTS 73 dans le rapport d'activité.

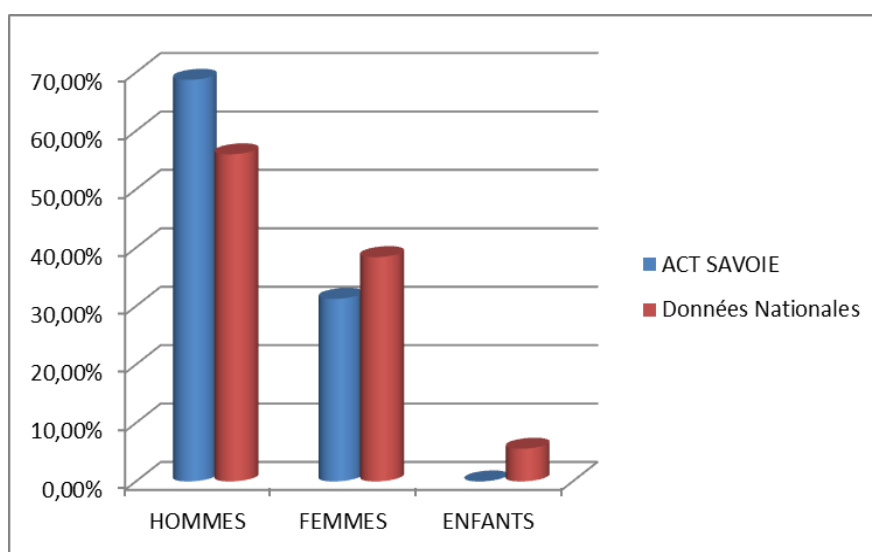
Types d'hébergement à la sortie:

	ACT Savoie 5 personnes sorties	Bilan national 396 personnes sorties
Logement autonome	3	207
Etablissement médico-social ou autre structure (résidence sociale, hôpital, prison, ACT...)	1	106
Famille/amis		55
Sans hébergement	1	28

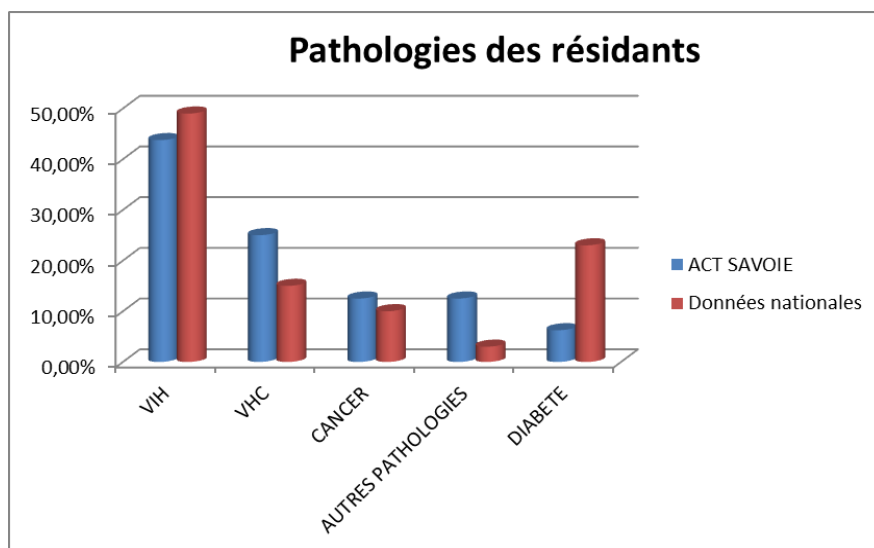
Age :



Sexe

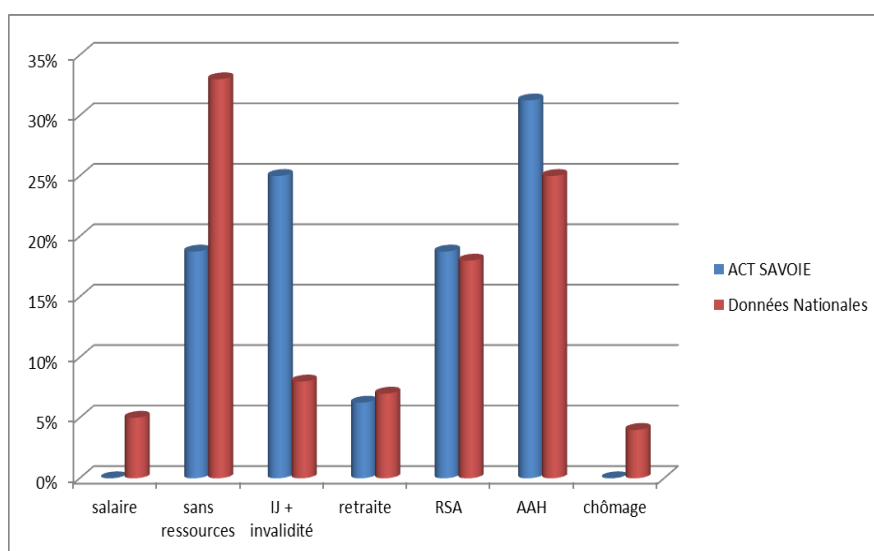


Pathologies des résidents :

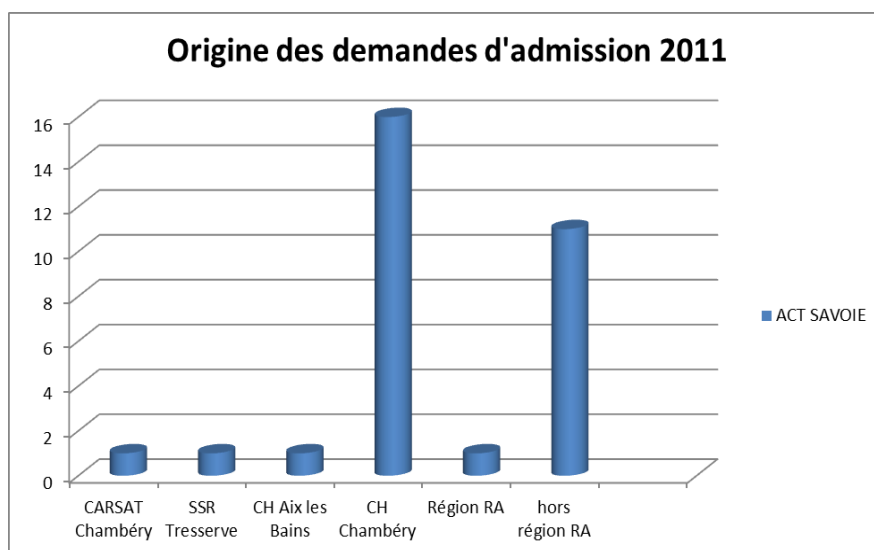


Sur le plan national, en plus de la maladie chronique principale, 26% des résidents en ACT présentent des troubles psychiques.

Ressources :



Demandes d'admission :



Nous observons une augmentation constante des demandes d'admission faites aux ACT Savoie :

2008 : 21, 2009 : 23, 2010 : 25, 2011 : 31, 2012 : 36.

Cette augmentation se vérifie sur le plan national :

2008 : 6663, 2009 : 6239, 2010 : 6954 et 2011 : 7724.

3.3. Relations avec les accompagnants et l'entourage

Les appartements mis à disposition des résidents permettent d'accueillir des couples, des familles avec enfants et des enfants malades avec leurs parents.

En 2011, les ACT Savoie ont accueilli, un couple avec un bébé, 2 femmes seules avec un enfant, un homme seul recevant ses enfants le week-end et pendant les vacances scolaires et un couple avec un enfant.

Le soutien que l'entourage apporte au résident est important dans la démarche de soin. Il est un élément modérateur et/ou facilitateur du soin.

L'entourage apporte un soutien social non négligeable. Il représente un étayage, car il conseille, il aide à la prise de décisions et il est sécurisant pour la personne malade (accompagnement aux RDV, soutien dans la vie quotidienne...). Il permet également de rompre l'isolement et aide le résident à se décentrer de sa maladie.

Pour ces raisons, et parce que certains logements le permettent, les ACT Savoie accueillent des malades avec leur famille. L'accompagnement des familles s'inscrit dans le projet du résident dès son admission. Les accompagnants adultes prennent part à certains RDV et à la contractualisation du suivi.

Ce type d'accueil implique des actions au-delà des missions habituelles de coordinations des ACT. En effet, l'accompagnement de la famille suppose le plus souvent : un travail de soutien à la parentalité, le suivi du conjoint (insertion sociale, santé...) et celui des enfants (veille aux bonnes conditions de vie) avec tout ce que cela suppose en terme de partenariat (école, crèche, services du Conseil Général...).

L'accompagnement des familles représente un volume d'activité supplémentaire, très chronophage, non négligeable pour les professionnels. Cet accompagnement s'effectue sans financement spécifique car le budget global correspond à un coût évalué par nombre de places pour les malades et non en fonction du nombre d'accompagnements réellement effectués.

L'expérience acquise nous amène à réfléchir à la mise en place de partenariat pour instaurer des modes de garde et permettre aux parents de bénéficier du soutien psychologique et des activités collectives proposées dans les ACT. En effet, nombre d'entre eux sont confrontés, à un moment donné, à une absence de mode de garde et, le temps que celle-ci se mette en place ils ne peuvent profiter de certains outils mis en oeuvre par la structure.

L'équipe s'interroge sur l'incidence de l'accueil de familles (car l'ensemble des membres peut participer à certains temps collectifs proposés dans les ACT). Comment est-ce perçu par les résidents seuls qui sont parfois en rupture avec leurs propres enfants, conjoint ou autres membres de leur famille ?

Bien que cette situation ne soit peut-être pas toujours facile à vivre pour eux, il semblerait qu'elle soit perçue comme une valeur ajoutée qui apporte une dynamique nouvelle dans les ACT.

3.4. Mise en œuvre de l'expression des usagers

3.4.1. Sur le plan individuel

- ***Le Projet d'Accompagnement Personnalisé***

Le projet d'accompagnement personnalisé a pour objectif de permettre aux ACT Savoie d'accompagner les personnes accueillies dans leur vie quotidienne et de répondre à leurs besoins notamment pour :

- élaborer un projet de soin,
- conseiller, orienter et soutenir dans les différentes démarches (administratives, professionnelles...),
- maintenir le plus haut niveau possible d'autonomie,
- préserver l'intimité,
- prendre en compte la personne dans sa singularité,
- favoriser la vie sociale,
- éviter le plus possible la séparation des membres des familles,
- rompre l'isolement.

Ce contrat est établi conjointement par l'équipe et le résident.

- ***L'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé (PAP)***

L'accompagnement se met en œuvre autour de deux outils centraux : le contrat de séjour dans lequel sont précisés les objectifs généraux définis par le résident lors de son admission et le projet d'accompagnement personnalisé qui détermine des objectifs plus précis à réaliser dans un délai donné.

Ce projet individuel est établi en fonction des besoins, de l'état de santé, du parcours de vie (familial, conjugal...), de la situation sociale et professionnelle du résident. 1 mois d'hébergement. Il est signé par le résident et son représentant légal (le cas échéant), la Responsable de

Le PAP est annexé au contrat de séjour à l'issue du 1^{er} Service et le référent social.

Le médecin coordinateur prend en charge l'évaluation médicale.

Il examine les besoins de santé, évalue l'état de santé mentale et physique du résident, son autonomie générale et détermine la nécessité ou non du recours à des professionnels extérieurs.

Les objectifs médicaux entrent eux aussi dans le projet d'accompagnement personnalisé.

Le projet d'accompagnement personnalisé renvoie à plusieurs idées fortes :

- Il engage les signataires.
- Son élaboration est pensée comme un espace d'échanges et de co-décision qui clarifie les attentes de chacun. Ce cadre institué permet de développer un sentiment de sécurité et de confiance chez la personne accueillie.
- Il constitue une étape qui va dans le sens du respect de l'usager en ce qui concerne ses envies, ses aspirations, ses buts. C'est un outil éducatif auquel salariés et résidents doivent se référer.
- La co-construction qui s'opère lors de la mise en place du projet permet :
 - o de clarifier au mieux les problématiques à prendre en compte,
 - o de définir des objectifs concrets traduisibles par des actions réalistes et réalisables dans un temps donné (principe de réalité).
- C'est un outil contractuel qui aide la personne à se reconnaître comme actrice de sa vie, à mieux apprécier ses compétences, à prendre conscience de ses capacités d'autonomie.
- Il est élaboré, suivi et adapté au cours d'entretiens individuels entre le résident, son référent, la Responsable de Service et tout autre intervenant impliqué dans l'accompagnement. Il constitue un support de l'accompagnement.
- C'est un outil d'évaluation.

3.4.2. Sur le plan collectif

- ***Le groupe d'expression.***

La participation et l'expression des usagers sont des principes rendus obligatoires par la Loi 2002-2.

Le groupe d'expression est le mode de participation retenu par les A.C.T Savoie. Son objectif est de donner la parole aux usagers concernant le fonctionnement des ACT et leurs attentes, de les associer au fonctionnement de l'établissement et de les consulter sur l'élaboration de certains documents (règlement de fonctionnement, projets etc...).

Le groupe d'expression se réunit tous les mois et demi. Les résidents sont prévenus une semaine à l'avance de l'ordre du jour de la réunion. Une invitation papier leur est remise ainsi que tout document utile pouvant être consulté au préalable.

Un compte rendu est rédigé à l'issue de chaque groupe d'expression, par un résident et un travailleur social. Le compte rendu est consigné dans un cahier accessible à tous, rangé dans le bureau de l'équipe sociale. Un exemplaire du compte rendu est remis à l'ensemble des résidents.

4. NATURE ET ORGANISATION DE L'OFFRE DE SERVICE DES ACT SAVOIE

Pour assurer l'accompagnement des résidents, les ACT Savoie s'appuient sur la mise à disposition d'un hébergement autonome et un accompagnement médico-psycho-social de proximité qui se décline à travers un soutien individuel et des actions collectives.

4.1. L'hébergement

Le logement fait partie des supports qui permettent d'atteindre les objectifs des ACT Savoie puisqu'il est en lui-même un espace d'insertion.

Les ACT Savoie mettent à disposition des logements autonomes dispersés sur les villes de Chambéry, Bassens, Jacob Bellecombette et Aix les Bains. Ils sont intégrés au droit commun sans être identifiés ACT, pour préserver la confidentialité de la situation des résidents.

L'objectif recherché à travers cet hébergement est d'offrir des conditions favorables à l'amélioration de l'état de santé des personnes accueillies et les aider à mettre en oeuvre une reconstruction.

Chacun des logements dispose du confort et de l'équipement nécessaire (linge de toilette, vaisselle, mobilier, literie...). Au cours du séjour, la personne se réapproprie des gestes simples de la vie quotidienne : faire ses courses, préparer les repas, entretenir son lieu de vie.

Grâce à cette mise en situation, le résident pourra se rassurer sur sa capacité à vivre de façon indépendante ou au contraire prendra conscience de ses difficultés et pourra réfléchir à une solution plus adaptée au moment de sa sortie.

Tous les logements sont situés à proximité des services (transport, hôpitaux, commerces, école, espace culturel ...) de façon à favoriser l'accès aux soins et la possibilité d'une vie sociale.

L'appartement de Bassens est conçu pour recevoir une personne ou un couple à mobilité réduite.

Typologie et situation des logements :

Type	Nombre	Lieu
Studio	1	Les Hauts de Chambéry
T1	3	Les Hauts de Chambéry - Biollay
T1 Bis	4	Les Hauts de Chambéry - Chambéry
T2	5	Chambéry centre - Les Hauts de Chambéry - Jacob Bellecombette – Bassens - Aix les Bains
T3	4	Chambéry centre - Les Hauts de Chambéry - Biollay





Chambéry - Rue de la république
T2=1 / T3=1



Les Hauts de Chambéry
T1=1



Les Hauts de Chambéry
Studio=1 / T1=1 / T1Bis=1



Jacob Bellecombette
T2=1



Bassens
T2=1



Pavillon Ste Hélène
Siège de l'Association



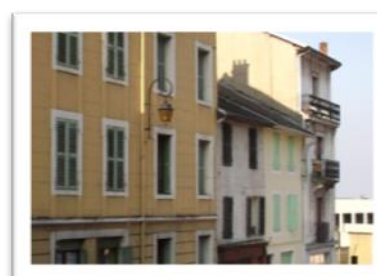
Rue du Bertillet
T3=1 / T2=1



Le petit Biollay
T 3=2



La Chabaudière
T 2 = 2



Rue Georges 1^{er} -Aix Les Bains
T2=1



Rue Nungesser et Coli - Biollay
T1=2

4.2. De l'admission au projet d'accompagnement personnalisé

4.2.1. Les modalités d'admission

La commission d'admission des ACT Savoie est constituée de l'ensemble de l'équipe médico-psycho-sociale, de la Responsable de Service et du Directeur. Elle se réunit une fois par mois lors de la réunion d'équipe pour étudier les dossiers. Ceux-ci sont préparés par la Responsable de Service, classés par ordre d'arrivée et rangés dans une pochette prévue à cet effet, ils peuvent être consultés par tous avant la commission.

Ils sont constitués : du dossier médical type (sous pli fermé et adressé au médecin coordinateur), du dossier social type (proposés par la FNH/VIH et disponible sur le site de RESPECTS 73), d'une lettre de motivation écrite ou dictée par la personne et d'un rapport social.

Les dossiers sont présentés par le Directeur et la partie médicale est lue par le médecin coordinateur. L'étude des dossiers est collégiale, elle permet de définir si la demande est recevable. Une fois tous les dossiers étudiés, une liste par priorité est établie selon les besoins des demandeurs et les logements disponibles.

A la suite de la commission d'admission, les personnes sont convoquées à des entretiens de pré admission lorsqu'un logement est disponible. Elles rencontrent alors : la Responsable de Service et un travailleur social référent puis le médecin et enfin la psychologue. Ces entretiens valident ou non l'admission. Lorsque le dossier est recevable, mais qu'il n'y a pas de place disponible, un courrier est envoyé à la personne et aux professionnels ayant fait la demande pour qu'ils la renouvellent ultérieurement.

Pour les dossiers non recevables, un courrier est envoyé à la personne et aux professionnels ayant fait la demande.

4.2.2. L'admission

Le jour de l'admission est fixé conjointement par le référent social, le résident et le Directeur. L'admission se déroule en deux temps.

Le premier accueil a lieu dans le bureau du Directeur avec le référent social. Sont lus à ce moment là : le règlement de fonctionnement (expliqué et signé) ainsi que le Contrat de séjour (complété en ce qui concerne les objectifs généraux de la prise en charge).

Le Contrat de séjour est remis au résident qui a un mois pour le signer avant qu'il le soit également par le Directeur et le référent social.

Dans un deuxième temps, le plus souvent le même jour, le référent social accompagne le résident dans l'appartement. Une pochette d'accueil lui est remise contenant : les coordonnées du logement, de RESPECTS 73 et de son référent social ; le Livret d'accueil des ACT Savoie, un plan et un guide de la ville, un plan des transports en commun et les horaires de bus, quelques documents pour favoriser le bon voisinage et la sécurité, un bloc-notes, un agenda et un stylo.

A l'occasion de cette première visite sont alors réalisés : l'inventaire et la remise des clés tous deux étant soumis à la signature d'un document.

Le référent social veille à ce que la personne dispose du nécessaire ou soit en capacité de se le procurer avant le prochain RDV fixé dans la semaine.

Chaque document est signé en double exemplaire, l'un est remis au résident l'autre est rangé dans son dossier social stocké dans le bureau des travailleurs sociaux et accessible aux résidents selon la procédure en vigueur présentée dans le Livret d'Accueil.

4.2.3. Recueil et traitement des informations

- **Dossier social**

Pour chaque résidant, le travailleur social référent met en place un dossier social qui est rangé dans l'armoire du bureau des travailleurs sociaux. Ce dossier est constitué d'une première page sur laquelle sont inscrits des renseignements généraux utiles à l'accompagnement (état civil, n° de sécurité sociale, téléphone, etc...).

Le dossier compte quatre parties :

- comptes rendus des RDV et visites à domicile rédigés de manière chronologique,
- administratif : copies de certains documents administratifs,
- admission : dossier d'admission et documents relatifs à celui-ci,
- contrats de séjour et Projets d'Accompagnement Personnalisé.

Ce dossier est un support pour les professionnels car il permet la continuité de la prise en charge et la poursuite de l'accompagnement en l'absence du référent social.

Il est consultable par le résidant. Pour cela, il doit suivre la procédure d'accès au dossier signifiée dans le Règlement de fonctionnement et annexée au Livret d'Accueil.

- **Dossier médical**

Le médecin coordinateur met en place un dossier pour chaque résidant. Il est stocké dans le bureau médical. Il est composé du dossier médical d'admission, des comptes rendus médicaux transmis par les différents médecins intervenants auprès du résidants et d'une fiche de suivi notifiant : les RDV avec le médecin coordinateur, l'objet de ceux-ci et de qui émane l'initiative du RDV.

- **Dossier psychologique**

La psychologue constitue un dossier pour chaque résidant. Ce dossier, entreposé dans son bureau, comporte les comptes rendus d'entretiens et les notes prises pendant les réunions.

Ce dossier n'est pas transmissible.

- **Dossier informatique**

Les ACT Savoie disposent d'un espace informatique sur le serveur de l'association. Sur ce serveur, chaque intervenant dispose d'un espace où créer ses dossiers et autres fichiers. Tous les dossiers sont partagés.

Pour préserver la vie privée des résidants, tous les documents produits nécessitant l'apparition de leurs noms sont enregistrés anonymement après impression. Pour ces mêmes raisons, les dossiers individuels informatisés ne sont pas nominatifs.

4.3. L'accompagnement mis en œuvre

L'association a conçu l'accompagnement des personnes accueillies selon trois versants : social, médical et psychologique. Il vise faire prendre conscience aux résidents de leurs capacités, à développer les potentialités de chacun, à permettre aux résidents d'accéder à l'autonomie, à favoriser l'insertion, à promouvoir la citoyenneté, à impliquer les résidents dans la vie sociale correspondant à leurs aspirations et à leurs besoins.

4.3.1. L'accompagnement individuel

a. L'accompagnement à la santé

Selon l'Article 1 du Décret du 03 octobre 2002 : « *Les appartements de coordination thérapeutique [...] hébergent à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique ...* »

La santé est entendue dans les ACT Savoie au sens de la définition de l'OMS : « *La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.* »⁵

Dans le cadre des ACT Savoie, l'accompagnement mis en œuvre accorde une place importante aux questions de santé : observance au traitement, soutien dans les démarches de soins, accompagnement physique aux rendez-vous médicaux, sensibilisation en termes de prévention, accompagnement relatif à l'acceptation de la maladie et soutien pendant les périodes d'hospitalisation.

Pour cela, l'équipe est en lien avec différents professionnels de santé de manière directe, ou par l'intermédiaire du médecin coordinateur. Dans tous les cas, ces relations sont possibles uniquement avec l'accord du résident concerné.

La démarche des ACT Savoie concernant la santé s'inscrit dans le champ de l'Education Thérapeutique du Patient car elle vise à développer les compétences des résidents et leur autonomie en tenant compte de la singularité de chacun. L'équipe travaille avec les résidents pour les aider à :

- être en capacité de formuler et de s'inscrire dans un projet de vie,
- avoir confiance envers les professionnels auxquels ils recourent,
- mettre en mot ce qu'ils ressentent et l'exprimer,
- retrouver le lien à leur propre humanité.

b. L'accompagnement social

L'accompagnement social, d'après l'article 1 de la Loi de Lutte contre les Exclusions du 29 juillet 1998, c'est : « *l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection, de la santé, de la justice, de l'éducation* ». Cette même loi introduit la notion « *d'accompagnement personnalisé pour aider à accomplir les démarches administratives ou sociales nécessaires à la mise en œuvre de ces droits* ».

⁵ Préambule à la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, tel qu'adopté par la Conférence Internationale sur la Santé, New York, 19-22 juin 1946; signé le 22 juillet 1946 par les représentants de 61 Etats. 1946; (Actes officiels de l'Organisation Mondiale de la Santé, n°. 2, p. 100) et entré en vigueur le 7 avril 1948

L'accompagnement social dans les ACT Savoie est assuré par un Référent et la Conseillère en Economie Sociale et Familiale :

- Un référent : chaque résidant a un référent qui est son interlocuteur principal au sein des ACT. Les résidants sont répartis entre deux référents : une assistante de service social et une éducatrice spécialisée. Elles sont chargées de l'accompagnement social, accompagnement qui implique la notion de réciprocité et de libre adhésion. Elles proposent un appui technique pour faciliter l'accès aux droits (aides financières, CAF, CPAM, etc...) et organisent l'entrée et la sortie du résidant. Chaque accompagnement est différent, il s'appuie sur les potentialités et le parcours singulier de chacun. Il est formalisé par un contrat élaboré avec la personne, l'objectif étant de construire un projet de vie qui va lui permettre d'envisager une insertion sociale et professionnelle en tenant compte de sa pathologie. Le suivi du résidant est consigné dans le dossier social.
- La Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF) individualise son action après évaluation des besoins en lien avec le référent social. L'accompagnement spécifique qu'elle propose, axé sur le quotidien, nécessite un temps de présence important auprès des résidants. Les thèmes abordés par la CESF ont un caractère intime : budget, alimentation et apprentissages du quotidien. Souvent, elle utilise des supports concrets (accompagnement, couture, cuisine...) qui ont pour but de dédramatiser sa fonction et de créer un lien de confiance. Les objectifs de cet accompagnement sont consignés dans le Projet d'Accompagnement Personnalisé et le suivi est notifié dans le dossier social.

L'accompagnement social est donc une approche globale des besoins du résidant. Ce suivi s'étend également à la cellule familiale : travail autour de la parentalité, de la scolarité, médiation familiale, regroupement familial.... Le travailleur social doit travailler en partenariat afin d'apporter des réponses adaptées à la situation de chaque personne.

c. Le soutien psychologique

La maladie a des répercussions psychologiques importantes sur le sujet. La Psychologie de la Santé a montré que le soutien (sous toutes ses formes) est un allié précieux pour la rémission ou l'observance des soins.

L'accompagnement psychologique a plusieurs objectifs :

- Offrir à la personne un espace de parole, au cours duquel elle pourra évoquer les affects ressentis, tels que la souffrance morale, les craintes et peurs, les colères, la peine, la douleur physique et psychique, l'incompréhension,...
- Parler des conséquences de la maladie, sur le plan somatique mais aussi psychique : anxiété, angoisse, sentiment de dépression, aboulie, humeur labile, répercussions sur le comportement addictif, isolement, régressions, désespoir,...
- Accompagner la personne dans son parcours de soins. Cet accompagnement permet de parler du rapport au corps médical et au traitement, rapport complexe, parfois ambivalent. Et, cette possibilité d'évoquer la représentation que l'on a du traitement concourt à l'acceptation, l'appropriation puis l'observance du ou des traitements.
- Apporter un soutien pour ce nécessaire travail lié à la maladie. Les personnes sont invitées à parler des conséquences de la maladie, des pertes rencontrées, des projets avortés, ... Il s'agit de les aider à restaurer l'estime d'eux même, à reprendre confiance en leurs capacités.
- Une importance particulière est accordée sur la question du sens que revêt, pour la personne, l'apparition de cette maladie. L'écoute et l'élaboration autour des théories de la maladie s'intègrent dans cette recherche de sens. En effet, les théories dites « profanes » (causes que la personne attribue à l'apparition de la maladie) diffèrent souvent des théories médicales, mais ont une importance capitale.

Et, au cours de toutes ces élaborations, la personne revisite bien souvent son histoire.

Pour cet accompagnement, plusieurs modalités sont mises en œuvre :

- Tout d'abord, l'accent est mis sur l'instauration d'une relation de confiance. En effet, les personnes ressentent une vive méfiance envers les psychologues. Car ils les ont rencontrés dans un contexte de crises, de ruptures ou d'abandons. Consulter un psychologue est aussi souvent associé à la maladie mentale.
- Les consultations sont des entretiens d'écoute et de reformulation, de soutien et de revalorisation narcissique, d'aide à la verbalisation et à l'élaboration.
- Le cadre est nécessairement souple car l'assiduité et la régularité à cet accompagnement psychologique sont souvent « évitées ». De nombreux rendez-vous ne sont pas honorés. Nous avons proposé d'autres dispositifs tels que les points écoute lors de permanences ou des groupes de parole.

d. La coordination médicale

La coordination médicale dans les ACT Savoie implique un travail en équipe pluridisciplinaire.

Dans les ACT, le médecin n'a pas une mission de soignant (au sens de prescripteur) mais aide les résidents à établir ou rétablir une relation de confiance avec le corps médical en évitant notamment le nomadisme.

Il aide à se réinscrire dans un parcours de soin (recherche d'un médecin traitant).

Le médecin des ACT Savoie coordonne les soins en lien avec les différents médecins et professionnels de santé. Il oriente les résidents, les conseille (Education Thérapeutique du Patient) et soutient l'équipe professionnelle à laquelle il apporte des éléments de compréhension des différentes situations.

Sa mission revêt également un aspect administratif à travers la constitution et la gestion du dossier médical.

4.3.2. L'accompagnement collectif

L'intervention sociale collective fait partie d'un des outils d'accompagnement des résidents.

Elle permet :

- de redonner aux personnes du pouvoir sur leur vie en partageant leurs savoirs, en prenant des initiatives et des risques,
- de développer une attitude citoyenne en poursuivant des objectifs individuels et collectifs,
- d'aider à recréer un lien communautaire,
- de s'inscrire dans le lien social,
- de développer des dynamiques participatives et de changement en formulant des demandes, en argumentant, en s'écouter.

a. Les sorties

Environ une fois par trimestre, une sortie est organisée avec les résidents sur un thème qu'ils proposent (randonnée en moyenne montagne, visite de musée...). Ces sorties permettent des rencontres entre les résidents et des échanges autour du support choisi. Elles sont l'occasion de rompre avec l'isolement et de s'éloigner, pour un temps, des préoccupations médicales.

b. L'accès à la culture

"L'égal accès de tous, tout au long de la vie à la culture" est un objectif national acté dans la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. L'apport de la culture est un outil pour l'accompagnement social des personnes en situation de précarité. Elle permet de travailler l'insertion en favorisant le lien social, le sentiment d'égalité et l'ouverture d'esprit dans une dimension de plaisir, permettant de s'évader d'un quotidien parfois lourd.

Les ACT Savoie se mobilisent dans ce sens en adhérant à deux associations :

- Culture du Cœur qui propose des places gratuites pour des sorties théâtre, concerts, expositions, musée ou pour des manifestations sportives sur l'ensemble du Bassin Chambérien. Ces places individuelles sont proposées régulièrement aux résidents. Les travailleurs sociaux ont le souci de les inciter à participer en groupe à certaines sorties afin de favoriser les liens entre eux. Un accompagnement peut-être proposé.

- Accès au spectacle pour tous par : l'AMCCS (Association de la Maison de la Culture de Chambéry et de la Savoie) qui mène, avec diverses associations partenaires (la Sasson, le Passage, la Galopaz...), un travail solidaire permettant à des personnes en situation difficile d'accéder aux spectacles de l'Espace Malraux à prix modique. Les ACT ainsi que les résidents participent partiellement au financement des places.

Les résidents choisissent une pièce de théâtre par mois. Un travailleur social et un résident sont référents de cette action. Ils assurent l'accompagnement aux spectacles des autres résidents avec des bénévoles de l'Association « Accès au spectacle pour tous », chargés d'accueillir et d'installer les groupes.

c. Les ateliers collectifs

L'objectif des ateliers collectifs est de remobiliser les résidents dans un espace de transition proposant des activités d'expression, de créativité et de travail corporel.

Ils permettent d'élargir le champ d'observation du travailleur social : capacité d'imagination, psychomotricité, intégration et place dans un collectif, persévérance, sens de l'observation, concentration, capacité de travail. Tous ces éléments peuvent servir d'indicateurs en termes d'insertion.

Les ateliers collectifs proposent des supports nouveaux et variés. Le cadre est contenant et sécurisant, il permet aux résidents d'accéder à une expression de façon sereine. Ils sont des terrains d'essais protégés qui offrent l'occasion de « se tester » (d'un point de vue technique mais aussi relationnel), d'oser s'exprimer, d'échanger des savoirs faire et des compétences, d'être en situation de « faire » et de « voir faire ».

Ces éléments favorisent la confiance en soi et l'ouverture vers les autres.

Les ateliers permettent de se mettre en mouvement, de rompre avec l'isolement quotidien et le sentiment de solitude connus par certains. Ils aident à aller vers l'extérieur avec moins d'appréhension.

Le fonctionnement des ateliers est souple ce qui permet à chacun de participer en fonction de ses impératifs, de ses capacités et de ses envies.

Cependant, il oblige à s'astreindre au respect des horaires et au cadre du groupe, ce qui peut aider les résidents à se réinscrire dans une dynamique nécessaire à l'aboutissement de leurs projets.

Les ateliers sont des moments conviviaux, qui favorisent la cohésion de groupe.

• **Le yoga**

Pendant plusieurs années des séances de yoga ont été animées par une bénévole. Celles-ci ne sont plus assurées depuis le début d'année 2013.

L'équipe a donc réfléchi à la mise en place d'une activité corporelle favorisant la détente et depuis le mois d'avril un atelier sophrologie est mis en place. En effet, les résidents peuvent avoir un rapport difficile à leur corps du fait de la maladie. Ce type d'activité favorise un rapport à soi même plus positif.

Elle peut également être bénéfique pour évacuer le stress pouvant être occasionné par la maladie et les soins.

- ***L'atelier d'arts plastiques***

L'objet de cet atelier est de proposer aux résidents un lieu d'expression collectif en utilisant un support qui peut agir comme un tiers, dans un temps et une fréquence clairement définis.

Les supports utilisés sont, en fonction des intérêts des participants : l'argile (modelage), le dessin, la peinture, le collage, des objets de récupération.

Cet atelier est ouvert à tous les résidents des ACT, sans condition de durée, avec un fonctionnement souple qui permet de sortir lorsqu'on le souhaite, et une notion d'engagement, celle d'aller au terme d'un travail commencé.

L'atelier a lieu une fois tous les 15 jours sur un après midi.

Les objectifs spécifiques de l'atelier sont :

- Accompagner les personnes vers la créativité en regardant, en dialoguant, en proposant des thèmes de référence qui vont agir comme des points de repère.
- Pousser les limites techniques (volume, perspectives, couleurs), afin que leurs capacités créatrices puissent s'exprimer librement.
- Accompagner vers des lieux d'exposition à l'extérieur ou d'autres lieux de pratique en vue d'échanger, et d'affiner leur sensibilité artistique.
- Mettre en valeur les productions (encadrement) et proposer, pour ceux qu'ils le souhaitent, une exposition (dans le cadre de RESPECTS 73 ou en collaboration avec des partenaires extérieurs). Au-delà de la trace laissée, il s'agit d'engendrer une reconnaissance, une communication à travers des regards croisés.
- Pouvoir témoigner, grâce à des prises de photos numériques, de l'évolution de chacun (stockage sur ordinateur).

- ***L'atelier cuisine***

Cet atelier a été mis en place car certains résidents demandaient des conseils culinaires. Pour beaucoup, il est difficile de se préparer à manger et de prendre son repas seul.

Le but de l'atelier est de permettre aux résidents de participer aux préparations et aux repas collectifs. A travers les achats, la préparation du repas, le rangement et nettoyage de la cuisine, sont abordés les questions de la gestion des denrées, de l'équilibre alimentaire et de l'entretien du logement. Les menus, thèmes et dates des repas sont choisis collégialement lors d'un groupe d'expression.

Le repas est partagé avec tous les résidents qui le souhaitent et les professionnels de l'association.

L'atelier a lieu deux fois par trimestre.

Objectifs spécifiques de l'atelier cuisine :

- apprendre et s'approprier des techniques culinaires de bases en les expérimentant,
- redonner l'envie de cuisiner et apporter de la variété dans les repas,
- favoriser l'éveil gustatif,
- aborder la vie quotidienne (budget, entretien du logement, gestion des denrées...).

- **L'atelier couture**

Cet atelier est né du constat suivant : les résidents ont peu de moyens pour se vêtir et globalement peu de vêtements. Il est dommage que, pour une couture déchirée ou une taille non adaptée, le résident ne puisse utiliser son vêtement alors que des réparations ou des ajustements simples sont possibles. Il apparaît aussi qu'il soit difficile pour certains résidents de s'approprier les vêtements de l'aide vestimentaire.

Cet atelier a pour but une familiarisation avec la couture. Il permet de retoucher, créer, réparer les vêtements. Par le biais de techniques simples, les résidents vont pouvoir se réapproprier, réutiliser et personnaliser des vêtements abîmés ou déjà portés.

Ils peuvent aussi créer des objets de la vie quotidienne facile à réaliser et à moindre coût (récupération et transformation de vêtements : drap de bain pour bébé issu d'une serviette de toilette, housse de portable à partir d'un jean...).

Chacun viendra avec son ouvrage à effectuer.

L'atelier a lieu une fois par mois.

Objectifs spécifiques de l'atelier couture :

- s'approprier des vêtements déjà portés ou se réapproprier ses propres vêtements (mise à la taille, réparations, "customisation"...),
- apprendre des techniques simples de réparation et d'entretien courant du linge,
- améliorer l'image de soi par le biais de la tenue vestimentaire.

d. Le groupe de parole

La plupart des résidents souhaitant profiter d'un espace de paroles pour échanger autour de leur maladie et de ses implications (difficultés dans la vie sociale et familiale, craintes liées à l'avenir, l'évolution de la maladie, au traitement, ...), un groupe de parole a été mis en place.

Les objectifs de ce groupe sont :

- offrir aux résidents un espace rassurant dans lequel chacun puisse s'exprimer librement et se sentir en confiance,
- favoriser la prise de parole, l'échange et l'élaboration psychique,
- favoriser des liens de solidarité et rompre l'isolement.

Le groupe est ouvert à tous les résidents. Il est animé par la psychologue et a lieu une fois par mois, dans les locaux de RESPECTS 73.

Différents supports, matériels ou symboliques, sont choisis afin de favoriser la parole dans le groupe : photo langage, textes, vidéos, etc.

4.4. L'évaluation de l'accompagnement

Elle s'établit à partir de l'état des lieux de la situation de la personne réalisée à l'admission et du projet d'accompagnement personnalisé.

L'évaluation concerne :

- L'état de santé : observance des traitements, accès aux soins et respect des rendez-vous médicaux,
- L'évolution de l'insertion d'une manière générale : intégration dans le quartier, démarches de retour à l'emploi, inscription dans des activités socioculturelles,...
- La gestion des actes quotidiens : alimentation, hygiène, entretien du logement,
- Les repères spatio-temporels : horaires, rythmes de vie, déplacements, gestion des rendez-vous,...
- la gestion des démarches administratives : classer des documents personnels, gérer son courrier, téléphoner,...

Cette évaluation se fait tout au long de l'accompagnement, par l'ensemble de l'équipe et de façon formalisée lors du renouvellement du contrat en présence du responsable de service, du référent et d'autres intervenants (médecin coordinateur, CESF, psychologue) si leur implication le nécessite.

4.5. Ancrage dans le territoire (liste non exhaustive)

Type de partenariat	Partenaires	Objet du travail en réseau
Médical	- Médecins de Ville - Médecins hospitaliers - Services Hospitaliers - Infirmières Libérales - CMP (Centre Médico-psychologique)	Coordination Education Thérapeutique du Patient Accès aux soins Soutien à l'observance des traitements
Services Départementaux	Conseil Général (CPAS, PMI, Services EJF....) CAF Préfecture Maison de la Justice et du droit (MJD) Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) Inspection du travail	Soutien financier, éducatif, judiciaire. Orientation Ouverture des droits Information
Services Communaux	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Point Santé - Espace Solidarité	Aides Financières Accès aux soins
Associatifs	Association Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) Resto du Cœur Secours Catholique Secours Populaire Ligue Nationale contre le Cancer Croix Rouge Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) Savihep (Savoie VIH Hépatites) Maison des Réseaux de Santé de Savoie (MRSS) AGIR ABCD Culture du Cœur Accès aux spectacles pour tous/Espace Malraux Mobil emploi 73	Information logement Aides financières Aide vestimentaire et matérielle. Conseil et suivi des majeurs protégés Accès aux soins, préventions Accès à la culture Accès à la mobilité

	SOS Femmes Violences Association Départementale pour le Développement et la Coordination des Actions auprès des Etrangers en Savoie (ADDCAES) Régie Coup de pouce CAP Emploi	Soutien psychologique et matériel pour les femmes victimes de violences et conseil aux professionnels Soutien psychologique aux personnes en situation d'interculturalité. Aide à l'insertion professionnelle
--	---	--

5. LES PROFESSIONNELS ET LES COMPETENCES MOBILISEES

L'activité des ACT Savoie est en prise directe avec l'article L. 116-1 du CASF qui définit les fondements de l'action sociale et médico-sociale. Ceci engage l'ensemble des professionnels des ACT Savoie, quelque soit leur fonction, à tendre vers la réalisation de ces objectifs.

L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature.

5.1. Les ressources humaines

5.1.1. Le Directeur, par délégation du Conseil d'Administration :

- est responsable du projet des ACT Savoie devant le Conseil d'Administration de RESPECTS 73 et des organismes de tutelles,
- assure la signature de tout ce qui engage la responsabilité de l'association,
- élabore le budget prévisionnel et les comptes administratifs en collaboration avec la comptable et la Responsable de Service,
- gère le personnel administratif,
- délègue une partie de son autorité concernant la gestion des ACT à la Responsable de service : management de l'équipe médico-psycho-sociale et fonctionnement courant des ACT,
- anime les commissions d'admission,
- assure l'entretien d'admission des résidants, la rédaction et la signature du Contrat de Séjour,
- assure les entretiens concernant les sanctions disciplinaires,
- développe différentes formes de partenariat.

5.1.2. Le personnel administratif

a. La secrétaire (0,70 ETP) assure :

- les tâches de secrétariat concernant les ACT Savoie en collaboration avec l'ensemble de l'équipe,
- l'orientation, l'accueil physique et téléphonique du public,
- la transmission des informations téléphonique et courriers,
- la gestion des dossiers et documents concernant les ACT, leur classement et mise à jour,
- le suivi des documents liés à la législation des établissements médico-sociaux (procédures, projets, courriers...),

Elle participe aux réunions d'équipe.

b. La comptable (0,40 ETP)

Sous la supervision du Directeur, la comptable :

- effectue la tenue de la comptabilité générale et analytique de toutes les opérations de l'association,
- participe à l'établissement du budget principal et des comptes administratifs,
- assure la production de tableaux de suivi budgétaire,
- assure le pilotage de la fonction Ressources Humaines
- assure le suivi de la caisse avec les travailleurs sociaux.

Elle participe aux réunions d'équipe.

5.1.3. La Responsable de Service (0,80 ETP)

- assure la gestion des ACT par délégation du Directeur, en collaboration avec le personnel administratif,
- assure le management de l'équipe médico-psycho-sociale et coordonne son action,
- est garant du suivi du projet des ACT,
- élabore le budget prévisionnel en collaboration avec le Directeur et la comptable,
- est garante des projets d'accompagnement personnalisé des résidents,
- est garante de la mise en œuvre de la participation des résidents,
- prépare les commissions d'admission et organise les suites de celles-ci,
- anime les entretiens de pré admission avec un travailleur social,
- organise et anime les réunions nécessaires au fonctionnement du service et au suivi des résidents,
- assure une visite semestrielle des appartements avec la CESF,
- coordonne la réalisation du rapport d'activité,
- assure les relations auprès des tutelles et des partenaires dans le champ du fonctionnement des ACT,
- développe différentes formes de partenariat et assure la promotion de la structure.

5.1.4. Le médecin coordinateur (15h par mois) assure :

- la coordination des soins des résidents,
- des entretiens de suivi des résidents,
- le lien avec les différents intervenants médicaux,
- les entretiens de pré admission,
- un soutien technique à l'équipe,

Il participe

- aux réunions d'équipe,
- aux commissions d'admission,

5.1.5. L'infirmière (0,80 ETP) assure :

- la coordination des soins des résidents en lien avec le médecin coordinateur,
- des entretiens de suivi des résidents (au minimum un par mois),

- la mise en place des intervenants médicaux à domicile,
- le lien avec les différents intervenants et partenaires médicaux,

Elle est garante de l'accompagnement à la santé de proximité des résidents.

Elle participe :

- aux réunions d'équipe, de synthèse des résidents et d'analyse de la pratique professionnelle,
- aux entretiens de pré admission avec le médecin coordinateur,
- aux commissions d'admission,

5.1.6. La psychologue (50h par mois) assure :

- des entretiens de soutien psychologique auprès des résidents,
- les entretiens de pré admission,
- le lien avec les partenaires psychologues,
- un éclairage clinique.

Elle participe

- aux réunions d'équipe, de synthèse des résidents et d'analyse de la pratique professionnelle,
- aux commissions d'admission,

Elle anime des groupes de paroles.

5.1.7. Les travailleurs sociaux assurent :

- la coordination sociale en lien avec les partenaires médico sociaux,
- des entretiens individuels à domicile et au bureau ainsi que l'accompagnement physique des résidents quand cela est nécessaire,
- le suivi du dossier social,
- l'animation d'ateliers et de sorties à partir de projets étayés,
- la mise en œuvre de la participation des résidents,

Ils participent :

- aux réunions d'équipe, de synthèse des résidents et d'analyse de la pratique professionnelle,
- aux commissions d'admission,
- à l'élaboration et au suivi du projet d'accompagnement personnalisé des résidents,

a. L'assistante de service social (1 ETP) et l'éducatrice spécialisée (0,80 ETP)

- sont référentes des résidents,
- assurent les entretiens de pré admission avec la Responsable de Service,
- assurent l'admission des résidents,
- sont garantes de l'accompagnement social de proximité,
- assurent l'accès aux droits et l'aide dans les démarches d'insertion,
- assurent un soutien global et une aide au quotidien,

b. La conseillère en économie sociale et familiale (0,80 ETP)

- intervient auprès des résidants ayant besoin de ce suivi spécifique,
- assure un accompagnement axé sur la vie quotidienne (aide aux achats, à la confection des repas, conseils pour l'entretien du logement ...),
- assure un accompagnement budgétaire (gestions des ressources et préparation de la sortie),
- assure une visite semestrielle des appartements avec la Responsable de Service

5.2. L'accueil des stagiaires

L'équipe des ACT Savoie a fait le choix d'accueillir des stagiaires en formation qualifiante : éducateur spécialisé, psychologue. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de transmission des valeurs mises en œuvre dans les ACT Savoie et s'ancre dans la conviction que la construction de l'identité professionnelle s'élabore aussi sur le terrain.

La nature de la structure est un terrain de stage propice à la découverte d'un public spécifique et varié et offre au stagiaire un espace de créativité pour élaborer des projets d'accompagnement. L'organisation du service, qui laisse une place importante aux échanges de pratiques et aux croisements des regards sur les accompagnements, est un lieu privilégié source d'apprentissages et de questionnement favorables à la construction d'une identité professionnelle.

L'Association s'inscrit naturellement dans cette démarche pédagogique. Elle permet de faire connaître le dispositif des ACT et engage dans la transmission de valeurs et de savoirs professionnels. Elle favorise le questionnement de la pratique et permet des échanges formateurs pour le stagiaire et pour l'équipe amenée ainsi à interroger ses pratiques et son fonctionnement.

Pour améliorer l'accueil des stagiaires, élaborer des outils et mettre à jour les connaissances de chacun au regard de l'évolution des différentes professions du social (étude des référentiels), une formation va être proposée à l'ensemble de l'équipe. Elle permettra de renforcer les compétences de l'équipe et d'inscrire clairement les ACT Savoie dans une dynamique de site qualifiant.

5.3. Ethique et déontologie de l'intervention

L'ensemble des professionnels des ACT Savoie intervient selon des principes issus :

- De la Déclaration universelle des Droits de l'Homme,
- Des Principes Républicains : laïcité, liberté, égalité de traitement,
- Des Déontologies et textes réglementaires propres aux professions : secrets professionnel, partagé, médical,
- Des recommandations des bonnes pratiques professionnelles diffusées par l'ANESM

5.4. Le travail en équipe

La mission des ACT Savoie implique la mobilisation de l'ensemble de l'équipe. Tous les professionnels sont amenés à collaborer à différents niveaux et sur différents temps.

Pour faciliter ce travail d'équipe des temps de réunions, de différentes natures, sont nécessaires.

- Réunion d'équipe mensuelle : elle permet à l'ensemble de l'équipe de se retrouver. Elle est organisée par la Responsable de Service et se déroule en trois temps :

- Une première partie, avec l'ensemble du personnel, permet de traiter les questions diverses relatives au fonctionnement, de présenter les comptes rendus de formation et l'avancée des différents projets en cours,
 - Un second temps est consacré à la commission d'admission en présence du Directeur et de l'équipe médico-psycho-sociale,
 - Un dernier temps permet de faire le point sur le suivi des résidents : évaluation des situations et échanges sur les difficultés rencontrées.
- Réunion résident mensuelle : elle rassemble les travailleurs sociaux, la psychologue et la Responsable de Service au sujet du suivi des résidents.
 - Des réunions de synthèse interinstitutionnelles sont organisées, à l'initiative des ACT Savoie, avec l'ensemble des partenaires concerné par le suivi du résident pour lequel un temps de concertation est nécessaire pour améliorer la cohésion du suivi.
 - Des groupes de travail peuvent être créés ponctuellement selon les besoins ou les projets en cours : réalisation du Projet d'Etablissement, participation à un projet sur l'Education Thérapeutique du Patient...

Les professionnels sont amenés à participer à d'autres réunions organisées par les partenaires : informations sur les dispositifs, synthèses...

Tous ces temps de rencontre et d'échanges sont des moments importants pour la cohésion d'équipe, car l'élaboration et la réflexion rendent plus pertinent et plus adapté l'accompagnement médico-psycho-social.

5.5. Le soutien aux professionnels

La Direction des ACT Savoie est engagée dans une démarche de prévention des risques psychosociaux liés au contexte spécifique de travail auquel est soumis l'ensemble de l'équipe (assurer un accompagnement de proximité d'un public fragilisé). Pour cela, elle a mis en place un temps d'analyse des pratiques professionnelles et elle favorise l'accès de tous à la formation.

Le Directeur et la Responsable de Service sont à l'écoute des besoins de chacun et disponibles pour recevoir rapidement les professionnels qui en font la demande.

5.5.1. L'analyse des pratiques professionnelles

La Circulaire du 30 octobre 2002 relative aux ACT, stipule dans la partie 2.3 consacrée au projet d'établissement et projet individualisé "*L'équipe pluridisciplinaire bénéficie d'une supervision de ses pratiques professionnelles*".

Dans les ACT Savoie, une fois par mois, pendant deux heures, les travailleurs sociaux et la psychologue participent à un temps intitulé : analyse des pratiques professionnelles. Celui-ci est animé par une psychologue extérieure aux ACT.

5.5.2. Les formations

Les professionnels sont amenés à participer à des formations régulièrement sur des thèmes tels que : soutenir les démarches professionnelles, développer de nouvelles compétences, mettre à jour les connaissances et s'adapter à l'évolution des pratiques.

Types de formations auxquelles certains professionnels ont pris part récemment :

- Se former ensemble entre professionnels et personnes en difficultés sociales,
- Prise en charge de l'Hépatite C,
- Les problématiques de l'hébergement en établissements médico-sociaux,
- Vivre aux risques de mourir : intervenir dans le champ de la maladie chronique : enjeux et réalités,
- La santé et Gens du Voyage,
- Initiation à l'Education Thérapeutique,
- Accompagnement social et Droit des étrangers.
- Etre parents en situation interculturelle : quelles particularités, quels accompagnements ?

5.5.3. La FNH-VIH et autres pathologies

L'Association RESPECTS 73 adhère depuis de nombreuses années à la Fédération Nationale d'Hébergement VIH et autres pathologies (FNH/VIH et autres pathologies). La Fédération permet aux ACT Savoie, et à plus de 50 autres associations, de profiter des actions qu'elle met en œuvre à destination des professionnels et des résidents.

Elle propose : des réunions de coordinations régionales, des journées de formations, une journée nationale des résidents, un colloque national, des groupes de travail par thèmes (évaluations...) ou professions (médecins coordinateurs, psychologues...) et elle diffuse un annuaire national des ACT.

Les professionnels des ACT Savoie participent aux temps de coordination Rhône-Alpes qui ont pour objet de réunir les professionnels des différents ACT de la région (Lyon, Grenoble, Valence, Annecy, Saint Etienne) afin de traiter de sujets précis concernant l'actualité des structures et de bénéficier de temps d'échanges de pratiques.

Ces réunions sont pertinentes au regard des thèmes abordés (les modalités d'admission, droits et prise en charge des étrangers malades...) et du partage d'expériences qui est réalisé.

Des intervenants extérieurs peuvent apporter leur expertise lors de ces rencontres (CIMADE, médecin psychiatre, assistante sociale d'une PASS...). Celles-ci sont sources de formations et d'enrichissement pour chacun et pour le fonctionnement des structures.

Les psychologues des ACT sont invités à participer à des séances d'analyse de la pratique. Si ce dispositif est intéressant, voir indispensable à la clinique, il est malheureusement difficile d'y assister car les rencontres ont lieu à Paris. Cependant, à l'initiative d'une psychologue de Lyon, un groupe d'Intervision régional s'est mis en place, prévoyant une rencontre tous les 3 mois. L'objectif de ce groupe est :

- apporter une analyse et un regard tiers soit sur une situation d'accompagnement soit sur des thématiques (la place du psychologue, les rapports avec l'équipe, les entretiens, le secret partagé,...)
- partager les compétences et expériences de psychologues en ACT

La participation à ces temps d'échanges et d'analyse permet d'approfondir et d'améliorer les pratiques et la compréhension des situations.

6. LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

6.1. Les moyens matériels

6.1.1. Les locaux et les moyens matériels

Les ACT Savoie disposent de deux sites distincts pour assurer leurs missions et leurs activités.

a. Les espaces de travail

Situés au pavillon St Hélène dans un bâtiment hospitalier, les bureaux se trouvent au 2^{ème} étage.

RESPECTS 73 dispose de 6 bureaux, d'une cuisine et d'une salle de réunion.

Les bureaux sont ainsi répartis : 1 pour la secrétaire, 1 pour la comptable, 1 pour la responsable de service, 1 bureau est partagé par les trois travailleurs sociaux. Le bureau de la psychologue et celui du médecin sont aussi le lieu d'autres entretiens lorsqu'ils ne sont pas occupés.

Le Directeur a son bureau à la Maison des Réseaux de Santé de Savoie au même étage que les locaux de RESPECTS 73.

Chaque bureau est équipé d'un poste téléphonique et de postes informatiques.

Les résidents ont également accès à Internet, au Fax et à la photocopieuse, ce qui facilite leurs démarches administratives.

L'équipement de ces locaux permet d'assurer les rdv individuels et les réunions sans soucis pratiques.

D'autre part, l'équipement informatique, téléphonique, photocopie et fax permet de faciliter les démarches des résidents en leur donnant accès à tous ces services gratuitement en venant sur place.

b. L'atelier

Situé à Chambéry le Haut, il s'agit d'un T1 bis composé d'une salle de bain, d'une cuisine et d'une pièce.

Cet appartement a été occupé pendant deux ans par un résident. Au départ de celui-ci, sa destination a été réorientée pour deux raisons : d'une part il est sombre et froid en hiver du fait de son orientation, d'autre part nous étions en difficulté pour mettre en place les activités. Le choix de mettre ce logement à disposition des temps collectifs est une réussite. Il permet la réalisation d'activités variées, sans soucis de stockage du matériel et les ateliers cuisine, grâce à l'équipement dont il dispose, peuvent avoir lieu régulièrement.

c. Le Véhicule de service

Depuis décembre 2009, les ACT Savoie disposent d'un véhicule de service. Il est utilisé pour se rendre aux RDV, mais également pour assurer le transport de résidents lors des accompagnements, sorties, emménagement et déménagement. Les autres besoins en termes de transport sont comblés par l'utilisation des véhicules personnels, moyennant un défraiement.

6.2. Les moyens financiers

6.2.1. La dotation globale

"A la suite de l'entrée en vigueur de la Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale qui complète l'article L ; 314-8 du code de l'Action Sociale et des Familles, et du Décret du 3 octobre 2002 précité les dépenses de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique sont désormais... prises en charge par les régimes d'assurance maladie et relèvent à ce titre de l'ONDAM médico-social personnes handicapées.". Circulaire DGS n° 2002-551 du 30 octobre 2002. IV- Modalités de financement.

La dotation globale est attribuée chaque année par l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes (ARS) pour permettre le fonctionnement des ACT. Elle est la seule source de financement de la structure.

6.2.2. La participation aux frais d'hébergement

"...les personnes hébergés en ACT sont en effet redevables d'un forfait journalier dont le montant ne peut excéder 10% du forfait hospitalier de droit commun". Circulaire DGS n° 2002-551 du 30 octobre 2002. IV- Modalités de financement.

A ce jour, la participation aux frais d'hébergement s'élève à 55 € par mois, par résidant et pour tout accompagnant adulte, dès lors qu'il dispose de ressources. Elle peut-être versée en liquide, par chèque ou par prélèvement.

Cette participation vient en atténuation de la dotation globale de fonctionnement.

6.2.3. Les partenaires locaux

Type de partenariat	Partenaires	Objet du partenariat	Date de mise en œuvre
Partenaires locatifs	OPAC de Chambéry SAIEM	Baux locatifs	1 ^{ère} convention Décembre 2005
	Habitat et humanisme	Bail locatif	13/08/2010
	Century 21	Bail locatif	11/08/2010
	ARROBIO Immobilier	Baux locatifs	14/06/2012
Amélioration de l'habitat	Coopérative "LA POSTE"	Adhésion	12/01/2009
	Carrefour	Compte Associatif	04/08/09
	IKEA	Compte Associatif	08/09/2011
	DEFI	Adhésion	2008
	La Sauvegarde de l'Enfance	Partenariat	2011
Autres	CREDIT MUTUEL	Partenariat Bancaire	1994
	TOTAL (Carburant)	Compte Associatif	2012
	Jean Lain Automobiles	Location Véhicule	2009

6.3. Les outils de communication

6.3.1. Technologies de l'information et de la communication

Pour communiquer, les ACT Savoie disposent d'un espace dédié sur le site Internet de l'association : www.respects73.fr . Par ce biais, certains documents d'information peuvent être consultés et les dossiers types d'admission sont mis à disposition.

L'équipe dispose d'une adresse mail pour communiquer avec les partenaires ou les résidents.

Chaque professionnel a un téléphone portable où il peut être joint pendant ses heures de service qu'il soit au bureau où à l'extérieur. Les SMS sont entrés dans la pratique courante et de plus en plus utilisés pour communiquer avec les résidents.

6.3.2. Les documents de présentation

Les ACT Savoie ont élaboré une plaquette de présentation de la structure qui est largement diffusée auprès des partenaires potentiels et divers organismes pouvant être intéressés ou concernés.

Le Livret d'Accueil remis à jour en 2013 est aussi un outil de communication pertinent qui présente de manière claire ce que sont les ACT Savoie.

7. LES OBJECTIFS D'EVOLUTION, DE PROGRESSION ET DE DEVELOPPEMENT

7.1. Les fiches actions

ACT Savoie	
Fiche action n°1	
Objectifs	Réaliser des Conventions de partenariat afin de favoriser : - le travail en réseau, - les parcours de soins, - les entrées et sorties des résidents.
Groupe projet	Directeur, Responsable de Service
Sous la responsabilité de	Directeur
Personnes/service/ Organismes concernés :	L'ensemble des professionnels des ACT, les partenaires privilégiés pour l'orientation d'usagers ou pouvant favoriser ou faciliter la mise en œuvre des missions des ACT Savoie.
Moyens à mettre en œuvre	Recenser les structures et institutions concernées et organiser des rencontres avec les partenaires retenus en vue de l'élaboration de Conventions.
Echéancier	Point d'étape fin 2014. Evaluation en 2018
Indicateurs	Nombre de Conventions signées

ACT Savoie	
Fiche action n°2	
Objectifs	Engager la démarche d'évaluation interne : - Dans le cadre de l'obligation faite, par la Loi du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, aux ESMS de procéder à « l'évaluation interne de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. » - Afin de poursuivre la dynamique de réflexion collective engagée sur les pratiques professionnelles mises en œuvre dans les ACT Savoie, lors de la réalisation du projet d'établissement. - Pour œuvrer à l'amélioration des pratiques professionnelles au bénéfice des résidents. - Afin de mieux formaliser et évaluer les pratiques.
Groupe projet	Directeur, Responsable de Service, ensemble de l'équipe des ACT, Administrateurs
Sous la responsabilité de	Directeur
Personnes/service/ Organismes concernés :	L'ensemble de l'équipe des ACT, les résidents, les administrateurs.
Moyens à mettre en œuvre	Elaborer une stratégie Mettre en place une organisation de travail et des groupes de travail Mettre à jour et rendre fonctionnelle les procédures existantes.

Echéancier	Planification de la démarche : janvier 2014 Finalisation du rapport d'évaluation interne : mai 2015
Indicateurs	Actualisation des procédures Rédaction et restitution du rapport d'évaluation interne

ACT Savoie	
Fiche action n°3	
Objectifs	Mettre en place des enquêtes de satisfaction : - En lien avec l'évaluation interne, mettre en place des outils pour évaluer la qualité et la pertinence des prestations. - Pour aider à l'analyse, de l'adéquation ou non, des pratiques mises en place dans les ACT Savoie. - Pour favoriser le développement des pratiques en fonction des besoins recensés et des propositions émises par les résidents. - Connaître les attentes, les besoins, les priorités, les préférences des résidents.
Groupe projet	Directeur, Responsable de Service, Administrateurs
Sous la responsabilité de	Directeur
Personnes/service/ Organismes concernés :	L'ensemble des professionnels, les résidents
Moyens à mettre en œuvre	Réaliser des questionnaires de satisfaction et des grilles d'analyse Analyser les réponses et faire des propositions d'adaptation des pratiques.
Echéancier	Décembre 2015
Indicateurs	Outils mis en place Nombre d'enquêtes réalisées et analysées Ajustement de l'offre

ACT Savoie	
Fiche action n°4	
Objectifs	Mettre en place des entretiens annuels avec le personnel afin de : - recueillir l'avis des professionnels sur : points forts et faibles de l'organisation et des conditions de travail, l'accompagnement des résidents, - permettre à chacun d'exprimer ses difficultés, ses motivations, - recueillir des propositions d'améliorations et les attentes des professionnels (formation, soutien...), - évoquer l'avenir : pour eux et la structure.
Groupe projet	Directeur, Responsable de Service
Sous la responsabilité de	Directeur
Personnes/service/ Organismes concernés :	L'ensemble du personnel

Moyens à mettre en œuvre	Elaborer une grille d'entretien Prévoir les entretiens et leur analyse
Echéancier	Janvier 2015
Indicateurs	Nombre d'entretiens réalisés Fréquence des entretiens

ACT Savoie	
Fiche action n°5	
Objectifs	Mettre en place une procédure pour l'archivage des dossiers papiers des résidants, pour améliorer le fonctionnement de la structure au regard des archives produites : règles, organisation, accessibilité.
Groupe projet	Responsable de Service, secrétaire
Sous la responsabilité de	Responsable de Service
Personnes/service/ Organismes concernés :	Equipe des ACT
Moyens à mettre en œuvre	Rechercher les normes existantes Organiser et réaliser l'archivage des dossiers
Echéancier	Décembre 2014
Indicateurs	Mise en place d'une procédure Archivage des dossiers

ACT Savoie	
Fiche action n°6	
Objectifs	Recentrage des logements sur Chambéry pour faciliter : - l'accès des services et activités proposés par les ACT, aux résidants, - l'accompagnement de proximité.
Groupe projet	Responsable de Service, équipe des ACT
Sous la responsabilité de	Directeur
Personnes/service/ Organismes concernés :	Ensemble de l'équipe Un résidant
Moyens à mettre en œuvre	Trouver un logement à Chambéry Accompagner le résidant concerné dans ce changement Organiser le déménagement/aménagement
Echéancier	Décembre 2014

Indicateurs	Rupture du bail du logement situé à Aix les Bains Nouveau bail à Chambéry
Analyse globale	L'expérience de logements situés à Aix les Bains ne permet pas, avec le recul, d'en retirer une valeur ajoutée. En effet, la distance avec les bureaux, les lieux collectifs ou de RDV avec le médecin et la psychologue, est un frein à l'accès aux services pour les résidents.

ACT Savoie	
Fiche action n°7	
Objectifs	Augmenter la capacité d'accueil des ACT Savoie afin de : - répondre à un plus grand nombre de demandes d'admission, - renforcer l'équipe de terrain : faciliter l'accompagnement en travaillant en binôme, être plus nombreux en période de congés ou d'absence.
Groupe projet	Directeur, Administrateurs
Sous la responsabilité de	Directeur
Personnes/service/ Organismes concernés :	RESPECTS 73 et les ACT Savoie
Moyens à mettre en œuvre	Réaliser un projet d'extension
Echéancier	2018
Indicateurs	Dépôt d'un projet d'extension auprès de l'organisme financeur Réponse à tout appel à projet dans ce champ

ACT Savoie	
Fiche action n°8	
Objectifs	Mener une réflexion sur la possibilité de créer des « ACT Hors les Murs » pour la mise en place d'un service d'accompagnement à domicile spécialisé, afin : - de faciliter la sortie de certains résidents en assurant une continuité d'accompagnement dans un logement autonome, avec un suivi allégé et l'absence de la gestion d'un parc locatif, - permettre le suivi de certaines demandes concernant des personnes qui ont un logement mais qui ont besoins de soutien et d'un accompagnement, du fait de leur situation de santé fragilisée et du contexte de précarité sociale dans lequel elles vivent.
Groupe projet	Directeur, Responsable de Service, Administrateurs
Sous la responsabilité de	Directeur

Personnes/service/ Organismes concernés :	RESPECTS 73
Moyens à mettre en œuvre	Réaliser un état de l'existant Etudier les différentes possibilités Elaborer un projet Rechercher des financements
Echéancier	2018
Indicateurs	Dépôt d'un dossier de demande de création et de financement d'un projet

7.2. Le plan d'action

ACT Savoie	
Fiche action n°1	Réaliser des Conventions de partenariat Echéance : 2018 Responsable institutionnel : Le Directeur
Fiche action n°2	Engager la démarche d'auto évaluation Echéance : janvier 2014 Responsable institutionnel : Le Directeur
Fiche action n°3	Mettre en place des enquêtes satisfaction Echéance : décembre 2015 Responsable institutionnel : Le Directeur
Fiche action n°4	Mettre en pace des entretiens annuels avec le personnel Echéance : janvier 2015 Responsable institutionnel : Le Directeur
Fiche action n°5	Mettre en pace une procédure pour l'archivage des dossiers Echéance : décembre 2014 Responsable institutionnel : La Responsable de Service
Fiche action n°6	Recentrage des logements sur Chambéry Echéance : décembre 2014 Responsable institutionnel : Le Directeur
Fiche action n°7	Augmenter la capacité d'accueil des ACT Savoie Echéance : 2018 Responsable institutionnel : Le Directeur

Fiche action n°8	Mener une réflexion sur la possibilité de créer des « ACT Hors les Murs » Echéance : 2018 Responsable institutionnel : Le Directeur
------------------	--

GLOSSAIRE

- AAH : Allocation aux Adultes Handicapés
- ACT : Appartement de Coordination Thérapeutique
- ANESM : Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
- ARS : Agence Régionale de Santé
- CAF : Caisse d'Allocations Familiales
- CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles
- CESF : Conseillère en Economie Sociale et Familiale
- CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- CPAS : Centre Polyvalent d'Action Sociale
- EJJ : Enfance Jeunesse Famille
- ESMS : Etablissement social et médico-social
- FNH-VIH et autres pathologies : Fédération Nationale d'Hébergements VIH et autres pathologies
- MRSS : Maison des Réseaux de Santé de Savoie
- OMS : Organisation Mondiale de la Santé
- PAP : Projet d'Accompagnement Personnalisé
- PMI : Protection Maternelle et Infantile
- RESPECTS 73 : Réseau de Santé Précarités Egalité Coordination dans les Territoires de Santé de Savoie
- RDV : Rendez-Vous
- RSA : Revenu de Solidarité Active
- SSR : Service de Soins de Suite et de Réadaptation
- URIOPSS : Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux



ANNEXES

Pavillon Ste Hélène - B.P. 1125
73011 CHAMBERY CEDEX
Tél : 04 79 96 58 25
Fax : 04 79 96 58 27
@ : respects73@respects73.fr

Pour nous contacter

RESPECTS 73

ACT Savoie

Pavillon Sainte Hélène
5, Rue Pierre et Marie Curie
B.P. 1125
73011 CHAMBERY CEDEX
Tel : 04 79 96 58 25
Fax : 04 79 96 58 27
respects73@respects73.fr
www.respects73.fr



Accès en Bus (STAC)
Lignes 4 - 40 - 2 - 9



ACT SAVOIE

Missions

Les Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) sont des structures médico-sociales qui hébergent à titre temporaire des personnes en situation de précarité nécessitant des soins.

Implantation

17 Logements individuels et indépendants permettant un mode de vie personnalisé, ouvert sur l'extérieur. Ils sont localisés à proximité des lieux de soins et intégrés dans la cité.

L'accompagnement au quotidien

Il s'organise autour d'un projet individualisé qui fixe des objectifs en matière de soins et d'insertion sociale.

Pour cela un contrat est élaboré pour une durée déterminée (3 à 6 mois) renouvelable.

Sous la responsabilité du Conseil d'Administration de l'association Respects 73, l'accompagnement est assuré par une équipe pluri-professionnelle dans laquelle un travailleur social, un psychologue et un médecin coordonnateur sont référents pour la personne hébergée.

Conditions d'admission

La démarche est initiée soit par un service de soins, soit par un organisme social.

Elle comprend :

- un dossier social type,
- un dossier médical type, sous enveloppe cachetée adressée au médecin coordonnateur

Ces documents sont téléchargeables sur le site :
www.respects73.fr

- une lettre de motivation du demandeur

Le tout est à adresser à :

ACT Savoie
Pavillon Ste Hélène
5, Rue P. et M. Curie - B.P. 1125
73011 CHAMBERY CEDEX

Le dossier ainsi constitué sera étudié par une commission d'admission composée de l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire et du Directeur.

PUBLIC CONCERNE

Toute personne seule ou en couple, avec ou sans enfant :

- Atteinte d'une pathologie chronique sévère
- En situation de précarité



SOMMAIRE

LES MISSIONS DES ACT	
LES APPARTEMENTS	p. 3
LES MODALITÉS FINANCIÈRES	
L'ASSURANCE	
LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT	p. 4
VOS INTERLOCUTEURS AU SEIN DES ACT SAVOIE	p. 6
ANNEXE 1 :	
Charte des droits et libertés de la personne accueillie	p. 8
ANNEXE 2 :	
Le règlement de fonctionnement	p. 12
ANNEXE 3 :	
Procédure d'accès au dossier social de la personne	p. 19

L'association Respect 73 gère 17 places en Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT Savoie). Les ACT sont une étape de vie, un espace transitionnel pour des personnes en situation de précarité, touchées par des pathologies chroniques sévères.

LES MISSIONS DES ACT

Les Appartements de Coordination Thérapeutique sont des institutions médico-sociales d'hébergement temporaire qui accueillent des "personnes malades atteintes par le VIH ou par d'autres pathologies chroniques sévères, en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical" (article 15-Alinéa 9 de la loi du 17/01/2002).

Les ACT fonctionnent sans interruption pour permettre l'accompagnement médical, psychologique et social qui vous est proposé. La coordination médico-psycho-sociale a pour objectifs de vous soutenir dans votre parcours et de vous permettre l'observance aux traitements, l'accès aux soins, l'ouverture de droits sociaux et l'aide à l'insertion sociale.

LES APPARTEMENTS

Ils sont individuels et se trouvent à proximité des lieux de soins et des services nécessaires pour faciliter la vie quotidienne. Ils sont desservis par les transports en commun.

Les appartements sont meublés et équipés (mobiliers, vaisselle, linge de maison...). Une ligne téléphonique permet de joindre les services d'urgences en cas de besoin.

LES MODALITÉS FINANCIÈRES

Le financement des ACT est assuré par l'Agence Régionale de Santé (dotation globale). L'association règle les abonnements et redevances forfaitaires (eau, électricité, téléphone, taxes...).

En tant que résident, vous êtes tenu de verser une participation financière pour l'hébergement. Son montant correspond à 10 % du forfait journalier hospitalier. Chaque accompagnant adulte est également tenu de verser une participation financière du même montant.

Un dépôt de garantie de 240 € vous est demandé lors de l'admission. Son paiement pourra être échelonné en fonction de vos ressources.

L'ASSURANCE

L'association contracte une assurance qui couvre les biens de l'association, le logement et la responsabilité civile des résidents dans le cadre des activités proposées par les ACT Savoie.

En dehors de ces garanties, vous devez souscrire une assurance personnelle.

LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Suite à l'étude de votre dossier d'admission, si une place est disponible, vous aurez 3 rendez-vous de préadmission :

- un avec le responsable de service et un travailleur social,
- un avec le médecin coordinateur,
- un avec la psychologue.

Ces rendez-vous ont pour objectifs de vous présenter les missions des ACT et de vérifier leur adéquation avec vos attentes.

Ces entretiens valideront ou non votre admission.

L'admission :

Elle a lieu à Respect 73 avec le Directeur et votre référent social. Il vous sera alors remis :

- le livret d'accueil,
- le règlement de fonctionnement qui sera lu et signé,
- votre contrat de séjour établi ; vous disposerez d'un mois pour sa signature.

Vous irez ensuite dans l'appartement avec le référent social. L'état des lieux sera effectué et les clés vous seront remises.

Tous les documents relatifs à l'admission seront signés par vous-même et un représentant des ACT en double exemplaires. A l'issue du 1^{er} mois d'hébergement et après signature du contrat de séjour, un premier projet d'accompagnement personnalisé sera établi avec le responsable de service, votre référent social et tout autre intervenant si besoin.

Le projet d'accompagnement personnalisé est établi pour une durée comprise entre 3 et 6 mois, il sera renouvelé aussi souvent que nécessaire jusqu'à votre sortie.

L'accueil des proches

Afin de garantir le respect du droit à une vie familiale, l'accueil de vos proches est possible après accord de la structure, dans la mesure où le logement le permet et dans le respect de l'article 8 du Titre III du règlement de fonctionnement.

La participation à la vie des ACT

Un groupe d'expression se réunit régulièrement. Il est le mode de participation des usagers mis en place dans les ACT Savoie. Il rassemble l'ensemble des résidents des ACT et certains professionnels de l'équipe. Les sujets abordés, sur propositions des résidents ou de l'équipe, ont pour objectif l'échange d'idées, de savoir être, de savoir faire et d'expériences. Le groupe d'expression peut aussi être l'occasion d'élaborer des projets communs.

Il se veut un espace de convivialité où chacun est respecté dans ce qu'il pense et ce qu'il est. Un compte rendu est élaboré et distribué à chaque résident. Il est archivé à Respects 73.

Les Ateliers

Des ateliers sont organisés dans les ACT Savoie : Art plastique, cuisine, couture, accès à la culture. Ils sont animés par les membres de l'équipe et sont ouverts aux résidents et à leurs accompagnants.

Traitement et transmission des informations vous concernant.

L'information relative à votre prise en charge est protégée par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des personnels sociaux, médicaux et administratifs ainsi que les responsables associatifs bénévoles.

Pour l'accès à votre dossier, veuillez-vous reporter à la procédure jointe en annexe.

La personne qualifiée.

Il s'agit d'un médiateur que vous pouvez choisir sur une liste établie conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général. Son rôle est de vous aider dans la résolution d'un conflit qui vous opposerait à la structure dans laquelle vous êtes hébergé.

Cette liste n'étant pas à ce jour, établie en Savoie, vous devez vous adresser directement au Préfet :

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Savoie
Château des Ducs de Savoie - B.P. 1801
73018 CHAMBERY CEDEX

VOS INTERLOCUTEURS AU SEIN DES ACT SAVOIE

Ils sont disponibles et à votre écoute dans le cadre de votre accueil dans les ACT Savoie

- **Le Directeur** : Monsieur GOSSELIN Grégory

Il dirige et assure la gestion des ACT.

- **La Secrétaire** : Madame MONDOLONI Anne Marie

Elle assure votre accueil physique et téléphonique au siège de l'association et assure les tâches administratives de secrétariat.

- **La Comptable** : Madame VOIRON Sylvie

Elle assure les tâches afférentes à la comptabilité des ACT.

- **La Responsable de Service** : Madame GAL Maryline

Elle est responsable de l'organisation générale et du bon fonctionnement des ACT. Elle anime et gère l'équipe médico-psycho-sociale.

- **Le Médecin Coordinateur** : Monsieur ESNAULT Eric

Il est chargé de la coordination des soins, en relation avec vos médecins et autres professionnels de santé dont vous avez besoin

- **La Psychologue** : Madame DUCROS JULIEN Magali

Elle assure le suivi individuel des résidents et anime les groupes de paroles.

- **Les Travailleurs Sociaux Référents** : Madame CHAVETIAS Isabelle et Madame GRANSARD Elisabeth.

Elles sont vos interlocutrices privilégiées. Elles vous accompagnent dans vos démarches d'accès aux droits, dans l'organisation de votre suivi médical. Elles vous soutiennent pendant tout votre séjour dans les ACT et sont à l'écoute de vos besoins.

- **La Conseillère en Economie Sociale et Familiale** : Madame LECURU Adeline.

Elle vous accompagne pour l'organisation de la vie quotidienne (alimentation, hygiène...) et peut vous aider dans la gestion de votre budget. Pour améliorer vos conditions de vie, votre état de santé et favoriser votre insertion sociale. Il est également possible de solliciter l'intervention de services : Aide-ménagère, portage de repas, réseau de soins, hospitalisation à domicile... L'équipe travaille en partenariat avec les services nécessaires.

Lorsque les professionnels des ACT Savoie ne peuvent vous répondre (Week-end, nuits, fériés), nous vous invitons à contacter les services de droit commun pour toute urgence. La liste des numéros utiles est disponible, dans votre appartement, à proximité du téléphone.

Textes de références

Depuis 2002, les Appartements de Coordination Thérapeutique ont intégré le secteur médico-social. Ils sont régis par les textes suivants :

- Loi n° 2002-2 du 2 Janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Loi N° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale,
- Décret 2002-1227 du 3 Octobre 2002 relatif aux ACT
- Circulaire DGS/DGAS/DSS 2002/551 du 30 Octobre 2002 relative aux ACT

L'Association Respects 73 qui gère les Appartements de Coordination Thérapeutique est une association régie par la loi 1901. Elle est administrée par un Conseil d'Administration dont sont issus les membres du Bureau. Le Président de Respects 73 est le Docteur VIGNOULLE Jean Luc.

ANNEXE 1

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNES ACCUEILLIE

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

Article 1^{er} : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la Loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la Loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la Loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation.

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

9

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve de décision de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

10

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

11

ANNEXE 2

LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Titre I : Préambule

Art. 1

Conformément à la réglementation en vigueur, les Appartements de Coordination Thérapeutique sont destinés à l'accueil temporaire de personnes malades, en situation de précarité, ayant besoin d'un soutien médico-psycho-social pour rendre possible l'accès aux soins et une démarche d'insertion sociale.

Art. 2

L'équipe, sous la responsabilité du Conseil d'Administration est composée :

- D'une équipe administrative :
 - Un Directeur
 - Un Responsable de Service (0,80 ETP)
 - Une secrétaire (lundi, mardi, jeudi matin - 0,60 ETP)
 - Une comptable (0,40 ETP)
- D'une équipe médico-sociale :
 - Un médecin coordonnateur (15 h/mois)
 - De travailleurs sociaux : une éducatrice spécialisée (0,80 ETP), une assistante de service social (1 ETP) et une conseillère en économie sociale et familiale (0,80 ETP)
 - D'une psychologue (50 h/mois)

Les temps de présence des salariés vous seront remis dans un document annexe ainsi que leurs numéros de téléphone.

Les bureaux des ACT Savoie sont situés :

Pavillon Ste Hélène - 5, Rue P. et M. Curie - 73011 CHAMBERY CEDEX

Téléphone : 04 79 96 58 25

Le secrétariat est ouvert de 8 h 30 à 17 h. En cas d'absence, le répondeur sera activé.

12

Titre II : Accès aux appartements de coordination thérapeutique.

Art. 1

Un Contrat de séjour est établi avec le Directeur lors de l'admission. Il définit les objectifs et moyens de l'accueil. Il est signé durant le premier mois et remis lors de l'élaboration du Projet d'accompagnement personnalisé.

Le contrat de séjour est renouvelable par avenant pendant la durée de l'hébergement en fonction de l'évolution de la situation et des besoins.

Titre III : Les conditions de séjour dans les Appartements de Coordination Thérapeutique.

Art. 1

L'appartement proposé est meublé et dispose du confort nécessaire.

- Un état des lieux est effectué à l'entrée et à la sortie du résident. Il est signé par les deux parties.
- Toute modification de l'ameublement et des aménagements initiaux (trous supplémentaires, etc.) sont soumis à l'accord du Responsable de Service.

Art. 2

Pendant son séjour, le résident est responsable de l'état général de l'appartement, du mobilier et ustensiles mis à sa disposition. Il doit maintenir les lieux dans un bon état de propreté.

La vérification de ce dernier point, sera effectuée au moins une fois par semestre (ou plus si nécessaire) par le Responsable de Service et la Conseillère en Economie Sociale et Familiale.

Au départ de la personne, l'appartement devra être libéré dans l'état initial.

- Si l'intervention d'une entreprise de nettoyage est nécessaire, le résident devra participer aux frais engagés.
- Le résident est tenu de dédommager toute détérioration ou dégradation à la hauteur de la valeur du bien à remplacer.

Art.3

Chaque résident reçoit un jeu de clés de l'appartement.

- Aucune clé ne doit être prêtée ou dupliquée.
- En cas de perte, le résident aura à sa charge le renouvellement du trousseau.

13

L'association dispose de toutes les clés d'accès et peut, si nécessaire, ou en cas d'urgence entrer dans l'appartement, même en l'absence du résident. Dans ce cas, celui-ci est toujours prévenu.

Art.4

L'assurance liée à la location est contractée par l'association.

Elle couvre :

- Les biens de l'association,
- La responsabilité civile des résidents dans le cadre des activités rattachées aux ACT.

En dehors de ces garanties, le résident devra souscrire une assurance personnelle.

Art. 5

La participation financière du résident, correspond à 10% du forfait journalier hospitalier. Cette participation est due même en cas d'absence du résident dans le logement, tant que le contrat de séjour n'a pas pris fin. Elle est prélevée (de préférence) sur le compte bancaire du résident, le 10 de chaque mois.

Chaque accompagnant adulte est également tenu de verser une participation financière du même montant.

Un dépôt de garantie de 240 € sera demandé lors de l'admission.

Si la situation sociale du résident ne permet pas ce dépôt en une fois elle sera versée à Respects 73 en plusieurs règlements échelonnés en fonction des ressources.

La totalité du dépôt de garantie sera rendue à la sortie sauf dans deux situations :

- En cas de dégradation du logement,
- S'il est nécessaire de faire intervenir une entreprise de nettoyage.

Dans ce cas le dépôt de garantie sera gardé par Respects 73 à hauteur des frais engagés par l'association pour payer les interventions ou renouvellements de matériel. Ceci pour permettre une restitution du logement dans l'état dans lequel le résident l'avait trouvé à l'entrée.

14

Art. 6

La répartition des charges de fonctionnement entre l'association et le résident est fixée de la façon suivante :

- L'association prend en charge les abonnements et redevances forfaitaires (eau, électricité, télévision, téléphone, taxes.....). Toute modification sur la ligne téléphonique est interdite.
- Le résident assure son alimentation et l'entretien de l'appartement.

Art. 7

Le résident s'engage à respecter la tranquillité du voisinage et à ne pas créer de désordre dans l'immeuble.

La présence d'animal domestique peut être envisagée après concertation avec l'équipe et sous réserve qu'il ne cause pas de nuisances. Le carnet de santé de l'animal doit être présenté avant son entrée dans l'appartement. En cas d'hospitalisation du résident, les frais de garde de l'animal, par un lieu adapté, seront pris en charge par le résident.

Concernant les chiens : Un seul sera accepté par personne. Les chiens classés en catégories 1 et 2 ne sont pas acceptés dans les ACT Savoie. Une assurance pour chaque chien doit être fournie dès l'entrée en ACT.

Art. 8

Les visites privées ne doivent pas nuire à la tranquillité des voisins. L'hébergement, même temporaire, de toute personne proche, est soumis à l'accord oral du référent et/ou du Responsable de Service. Tout changement dans la situation familiale du résident amènera une modification du contrat de séjour.

Art. 9

Le résident s'engage à prévenir le service de toute absence prolongée de l'appartement (plus de 2 jours). Au-delà de 5 semaines d'absence (cumulées ou fractionnées) l'accueil dans les ACT peut être remis en cause : les missions et les financements de la structure étant liés à l'hébergement effectif.

Art. 10

La détention ou l'usage de produits illicites est interdit au sein des ACT, de même que l'usage abusif de produits licites (alcool, médicaments, ...).

15

Art. 11

Une réunion mensuelle, réunissant tous les professionnels intervenant dans la prise en charge, permet de suivre l'évolution de la situation de chaque résident.

L'ensemble des résidents est invité, tous les deux mois, à participer à un groupe d'expression afin d'échanger sur leurs conditions d'accueil.

Art. 12

Conformément à la loi n° 2002-2 du 2 Janvier 2002, chaque résident peut, s'il le souhaite, avoir accès à toutes les informations ou documents relatifs à sa prise en charge. Pour cela, il se réfère à la procédure annexée au Livret d'Accueil.

Art. 13

En cas d'urgence, de dégât des eaux ou d'incendie, le résident doit utiliser la fiche de sécurité mise à sa disposition dans le logement pour joindre les services concernés.

TITRE IV : Organisation de l'espace commun

Art. 1

La proximité des studios nécessite le respect des règles élémentaires de courtoisie et de discrétion de la part de chaque résident, ceci pour prévenir les nuisances et les difficultés de voisinage.

Le respect de l'intimité des autres résidents est une nécessité, aucune intrusion n'est admissible. Les relations établies entre les résidents doivent l'être par accord mutuel.

Art. 2

L'utilisation des appareils (télé, radios...) ne doit en aucun cas troubler la tranquillité des uns et des autres.

Les allées et venues se feront dans le calme pour respecter ses voisins. La nuit, une vigilance accrue est demandée.

Les visites sont autorisées, mais ne doivent pas déranger le voisinage.

Art. 3

L'entretien du hall et des couloirs desservant les appartements sera effectué une fois par semaine, à tour de rôle. Pour cela se conformer au planning prévu à cet effet affiché dans le hall et qui vous sera remis ce jour.

16

Art. 4

Chaque résident dispose de deux demi-journées pour utiliser la machine à laver le linge. Pour cela se conformer au planning prévu à cet effet, il est affiché dans la buanderie et donné à la signature de ce contrat.

Art. 5

Une boîte à lettres commune à l'ensemble des résidents est située au rez de chaussée de l'immeuble. Une clé est remise à chaque résident. Il revient à la personne qui va chercher le courrier de déposer dans chaque bannette prévue à cet effet, le courrier des autres résidents.

TITRE V : Conditions d'exclusion temporaire ou définitive

Art. 1 :

Les résidents hébergés par l'établissement demeurent pleinement responsables de leurs actes à l'intérieur comme à l'extérieur des appartements. L'hébergement dans les ACT ne constitue pas un contrat de bail.

Avant la rupture définitive de contrat le résident aura été l'objet :

- D'un avertissement oral
- D'un avertissement écrit, prononcé par le Directeur
- D'une mise à pied notifiée par écrit
- D'un renvoi définitif notifié par écrit..

Le renvoi définitif des ACT Savoie est prononcé :

- Après une mise à pied et sans amélioration de la situation au retour du résident
- Instantanément lorsque l'attitude du résident met en péril la communauté de vie et la sécurité de l'établissement.

La décision d'exclusion est adressée au résident, le cas échéant à son représentant légal, et à son accompagnant (s'il y a lieu) ou, au deux conjointement. Les informations et orientations concernant la continuité des soins et l'accès au logement seront remises au résident sortant.

Art. 2

Le non respect de ce règlement ou de l'un de ces articles peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'Appartement de Coordination Thérapeutique

17

TITRE V

Le présent règlement de fonctionnement a été établi en 2012. Il sera révisé au plus tard dans 5 ans. Il le sera avant, si besoin, pour s'adapter aux nécessités de l'hébergement en ACT.

N.B. Le règlement de fonctionnement est lu, commenté et signé avec le Directeur.

Le livret d'Accueil, l'inventaire de l'appartement et le document relatif à la remise des clés sont donnés par le référent social lors de l'entrée dans le logement.

Tous les documents sont lus et commentés avec le résident. Ils sont signés par lui-même, le cas échéant par son représentant légal et un représentant des ACT Savoie.

18

ANNEXE 3

PROCEDURE D'ACCES AU DOSSIER SOCIAL DE LA PERSONNE

- La personne accueillie, ou ayant résidé dans les ACT Savoie, demande par écrit au Directeur, l'accès à son dossier social. En cas d'absence du Directeur, le Responsable de service assure le traitement de la demande.
- Une réponse écrite est faite dans un délai de 8 jours à l'aide du courrier type.
- L'accès du dossier est autorisé pour une consultation sur rendez-vous dans les 15 jours suivant l'envoi de la réponse (2 mois si les infos ont plus de 5 ans).
- L'accès au dossier se fait dans le bureau des travailleurs sociaux des ACT, en présence de l'un d'entre eux aux heures et jours d'ouvertures des bureaux :

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

- Les documents peuvent être photocopiés mais les frais occasionnés sont à la charge du demandeur.
- La consultation du dossier est consignée dans le recueil tenu à cet effet par le Directeur, où il est mentionné :
 - La date et noms des personnes ayant consulté les documents,
 - Les noms et fonctions des travailleurs sociaux présents.

Ce recueil peut être consulté à tout moment par les membres du Bureau de l'association.

19

Heures d'ouverture des bureaux :

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h

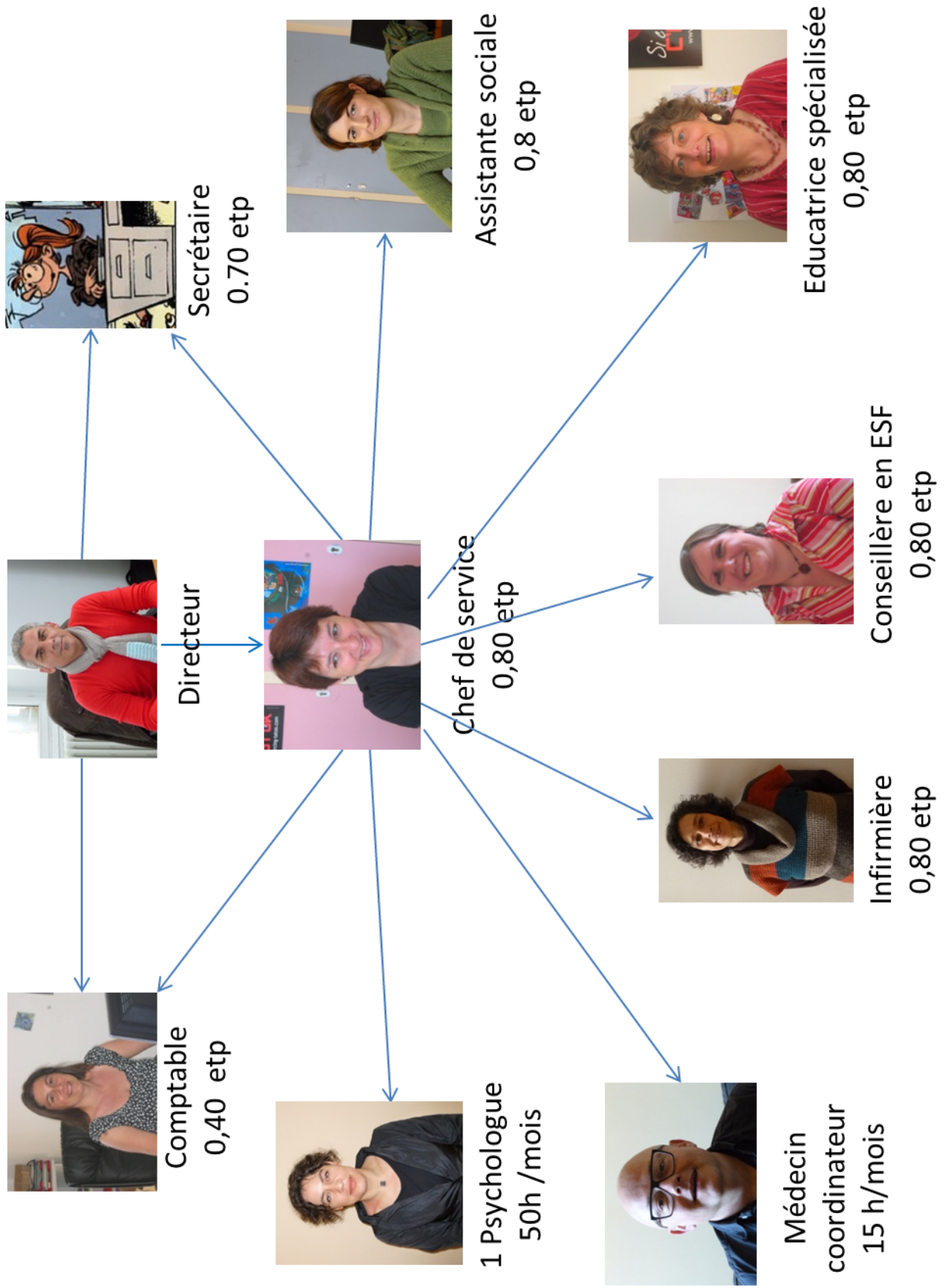
Adresse : ACT Savoie
Pavillon Ste Héliène
B.P. 1125
73011 CHAMBERY cedex
Tel : 04 79 96 58 25
Fax : 04 79 96 58 27
@ : respects73@respects73.fr
site : www.respects73.fr



Accès bus (Stac) : Ligne 4 – (Citel) : lignes 2 et 9

20

L'ORGANIGRAMME



Dossier médical type de demande d'admission en Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT)

Version mise à jour en Mars 2006

A adresser sous pli confidentiel à l'attention du médecin coordinateur de l'ACT

Nom du médecin demandeur : _____ Date : _____
Téléphone : _____

Identité du candidat à l'ACT :

➤ Nom : _____ ➤ Sexe : Masculin ☐ Féminin ☐
➤ Prénom : _____ ➤ Date de naissance : _____
➤ Age : _____

Réserve au service ACT

N° de dossier :

Avis motivé :
.....

Environnement médical :

➤ Hôpital référent :
➤ Service :
➤ Médecin référent :
➤ Médecin de ville :

DONNEES MEDICALES

Pathologie(s) motivant la demande :

VIH ☐ non ☐ oui
Autre(s) ☐ non ☐ oui, laquelle (lesquelles) :

Si pathologie VIH :

➤ Date de découverte de la séropositivité VIH : ➤ Stade CDC :
➤ Maladies opportunistes : oui ☐ non ☐
si oui, lesquelles :
- évolutive : oui ☐ non ☐
- évolutive : oui ☐ non ☐
- évolutive : oui ☐ non ☐
➤ Bilan immunovirologique :
- date du dernier bilan : - taux de CD4 : - charge virale :

Si pathologie non VIH :

➤ Date de début (découverte) de la maladie :
➤ Évolutive ☐ : ➤ Stabilisée ☐ :
➤ Principaux éléments de la maladie (anamnèse, clinique, résultats biologiques et/ou radiographiques)
.....
.....
.....

Traitements :

En cours :
.....

Pathologie(s) associée(s)

➤ Hépatites :
- hépatite B ☐ DNA Viral : ☐ + ☐ -
- hépatite C ☐ PCR : ☐ + ☐ - Génotype :
- PBH et autres explorations (fibrotest, fibroscan), résultats :
- traitements ?
➤ Troubles psychiques et/ou pathologie psychiatrique oui ☐ non ☐
si oui, - traitement médical prescrit oui ☐ non ☐
- préciser la nature du traitement :
- suivi psychothérapique oui ☐ non ☐
➤ Conduites addictives / Alcool oui ☐ non ☐
si oui, préciser lesquelles :
type de substitution : depuis quand ? :
suivi en centre spécialisé : oui ☐ non ☐ / en médecine de ville : oui ☐ non ☐
➤ Autres (HTA, IRC, diabète, épilepsie, cancer, maladie alcoolique du foie, BPCO...) oui ☐ non ☐
si oui, préciser lesquelles :
.....
.....

Autonomie

➤ Indice de Karnofsky :
➤ Déficience retentissant sur l'autonomie ?
- déficit moteur non ☐ modéré ☐ important ☐
- déficit des fonctions supérieures non ☐ modéré ☐ important ☐
- fauteuil roulant non ☐ temporaire ☐ permanent ☐
- déambulateur / cannes non ☐ temporaire ☐ permanent ☐
➤ Nécessité d'une aide à la vie quotidienne, de la présence d'un tiers ?
- à la toilette non ☐ ponctuelle ☐ permanente ☐
- à la prise du traitement non ☐ ponctuelle ☐ permanente ☐
- à la prise des repas non ☐ ponctuelle ☐ permanente ☐
- autre Si oui, préciser :

Nécessité de prise en charge spécifique

Non ☐ Soins à domicile ☐ Hospitalisation à domicile ☐

Commentaires : (grossesse, observance du traitement, état général...)

.....
.....
.....

Joindre un rapport médical, si possible ++

Date, signature et cachet du médecin

.....
.....
.....

Dossier social type de demande d'admission en ACT

Merci de ne pas joindre de copie de documents administratifs

Les Appartements de Coordination Thérapeutique (A.C.T.) « hébergent à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion » (extrait du décret 2002-1227 du 3 octobre 2002).

(Ne pas remplir)

Établissement instruisant la demande		Réservé au service ACT N°
Nom et qualité du travailleur social		Date réception Date réponse
Coordonnées		Compte-rendu médical oui/non Avis de l'équipe

Type d'hébergement ACT demandé

☐ Collectif ☐ Semi-collectif ☐ Individuel

Nombre de personnes nécessitant un hébergement en ACT

Nombre de malade(s) : Nombre d'accompagnant(s)* :

État civil du (des) demandeur(s)

	M. Mme Melle	M. Mme Melle
Nom		
Prénom		
Date de naissance		
Sexe		
Situation familiale		
Nationalité		
Pièce d'identité (CNI, titre de séjour, APS)		
Si titre de séjour précisez si autorisation de travailler	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Tutelle/curatelle		

État civil du (des) enfant(s)

Nom-Prénom	Sexe	Date de naissance	À charge en France		Si mesure de protection et/ou suivi(s) extérieur(s), précisez
			Oui	Non	

*Accompagnants : toutes personnes non-malades (enfant(s), conjoint, compagnon...) vivant avec le demandeur.

Logement/Hébergement actuel

	M. Mme Melle	M. Mme Melle
Type de logement/hébergement		
Facultatif : coordonnées		

Ressources

Nature (AAH, RSA, salaire...)	M. Mme Melle Montant	M. Mme Melle Montant
Total		

Charges et dettes

Nature	M. Mme Melle Montant	M. Mme Melle Montant
Total		
Dettes éventuelles		

Couverture sociale

	M. Mme Melle	M. Mme Melle
Base (régime général, CMU)		
CMU complémentaire/mutuelle		
100% A.L.D.		
AME		

Autre(s) intervenant(s)

--

Évaluation sociale à joindre

Précisez tous les éléments utiles à la demande d'admission tels que la capacité à vivre seul et les éventuels projets à court et/ou moyen terme

Document(s) impératif(s) en complément du dossier social :

- Rapport médical joint sous pli confidentiel, à l'attention du médecin de la structure.
- Demande d'admission en ACT signée par le demandeur.
- Lettre de motivation du demandeur si demandée par structure ACT

Signature du professionnel instruisant la demande

Demande d'admission en Appartement de coordination thérapeutique (ACT)¹

Je soussigné(e)² _____

Né(e) le _____ à _____

demande l'examen de ma candidature en vue d'une éventuelle admission au sein de la (les) structure(s) ACT³ suivante(s) :

- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

Je suis informé(e) qu'un dossier social et un dossier médical sont adressés à cette (ces) structure(s).

Fait à _____ Le _____

Signature

¹ Signer une demande d'admission par demandeur

² Nom du demandeur

³ Nom de la (des) structure(s)



CE CONTRAT DE SEJOUR EST CONCLU ENTRE :

Et

Mme, Melle, Mr

Mme, Melle, Mr en accord avec la commission d'admission des ACT Savoie
est admis dans un appartement de coordination thérapeutique situé :

Cette admission prend effet à partir du

OBJECTIFS DE LA PRISE EN CHARGE :

Par la mise à disposition d'un Appartement de Coordination Thérapeutique, l'équipe des ACT Savoie s'engage à poursuivre avec vous les objectifs définis dans la mission des ACT à savoir :

- vous aider à mettre en place un suivi médical et les soins nécessaires relatifs à votre état de santé (coordination médicale),
- vous accompagner dans vos démarches médico-sociales (accès aux droits, constitution de dossier...) et d'insertion (logement, professionnelle...),
- vous proposer un soutien psychologique,
- mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de votre projet d'accompagnement personnalisé,
- vous proposer des activités collectives (ateliers, sorties...).

MODALITES :

1- L'accompagnement médico-psycho social.

Il est assuré par les membres de l'équipe présentée dans le règlement de fonctionnement (page 1). Des entretiens réguliers auront lieu dans nos locaux et dans l'appartement. Les rendez-vous seront pris à votre initiative ou par les membres de l'équipe.

Nous serons amenés à solliciter, avec votre accord, des partenaires (institutionnels, ou associatifs) afin de coordonner nos interventions dans le but de mieux répondre à vos besoins.

2- Mise à disposition d'un appartement.

Les conditions sont décrites dans le règlement de fonctionnement.

La participation financière aux frais d'hébergement est expliquée page 2 du règlement de fonctionnement.

3- Le Projet d'accompagnement personnalisé.

C'est une annexe du contrat de séjour. Il est élaboré avec vous et il décrit les objectifs que vous souhaitez atteindre durant le temps de votre hébergement et pour lesquels l'équipe peut vous accompagner.

Il sera révisé à l'issue de ce contrat de séjour, plus tôt si cela s'avère nécessaire, par vous même ou par l'équipe.

4- Durée du contrat de séjour.

Ce contrat de séjour vous est remis ce jour par le Directeur après avoir été complété avec vous.

Il sera signé par le Directeur, vous-même, le référent social et le cas échéant la CESF et sera remis au Responsable de Service lors de la rédaction de votre premier projet d'accompagnement personnalisé.

Au regard de la mission d'hébergement temporaire assurée par les ACT, ce présent contrat est établi pour une durée de mois.

Il sera renouvelé à cette échéance d'un commun accord par la signature d'un avenant au contrat de séjour lors de l'actualisation du projet d'accompagnement personnalisé.

Ce contrat de séjour peut prendre fin d'un commun accord en fonction de l'évolution de votre situation ou selon les conditions d'exclusion décrites en page 4 du règlement de fonctionnement.

5- Les objectifs généraux de votre accueil dans les ACT Savoie.

Ces objectifs sont établis avec vous lors de votre admission en fonction des besoins évoqués. Ils seront des repères lors de l'élaboration de vos projets d'accompagnements personnalisés.

[illegible]

Ce contrat est établi en 1 exemplaire qui vous est remis. Une copie sera classée dans votre dossier social, une autre remise à votre représentant légal le cas échéant, après sa signature.

Ce contrat doit être signé dans le mois suivant votre admission.

Par le présent contrat un engagement réciproque est pris pour vous aider à atteindre les objectifs définis.

Fait à le

	nom	prénom	signature
Le résidant			
L'accompagnant			
Le Directeur			
Le référent social ou le cas échéant la CESF			
Le représentant légal			



Projet d'Accompagnement Personnalisé
N°...
Duau

Dans le cadre de votre hébergement dans les ACT Savoie, l'équipe pluridisciplinaire s'engage à vous accompagner pour vous aider à atteindre les objectifs notés ci-dessous.

Ces objectifs constituent votre Projet d'Accompagnement Personnalisé. Ils seront révisés lors du renouvellement de votre Contrat de Séjour ou plus tôt à votre demande ou à la demande de l'équipe des ACT Savoie.

Ces objectifs doivent vous aider à remplir ceux, plus larges, notés dans votre contrat de séjour.

Projet d'Accompagnement Personnalisé :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Ce Projet d'Accompagnement Personnalisé est établi en 1 exemplaire qui vous est remis. Une copie est classée dans votre dossier social, une autre est remise à votre représentant légal le cas échéant.

Par le présent contrat un engagement réciproque est pris pour vous aider à atteindre les objectifs définis.

Fait à, le

	nom	prénom	signature
Le résidant			
L'accompagnant			
Le Responsable de Service			
Le référent social ou le cas échéant la CESF			
Le représentant légal			